

**Les Jeunes Délinquants au Canada :
Édition Révisée**

par :

Roberta Lynn Sinclair et Roger Boe

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

septembre 1998

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à brosser un tableau général des tendances récentes relevées chez les jeunes délinquants au Canada. Il s'agit d'une mise à jour du rapport initial, le Résumé de recherche B-22, publié en mai 1998. La présente version comprend les données provenant de l'Enquête de déclaration uniforme de la criminalité de 1997. Le rapport initial a été rédigé en réponse à une demande spéciale et a servi de complément à une présentation faite devant les responsables des services correctionnels.

Les données présentées dans ce rapport proviennent de trois sources : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et le Rapport des indicateurs clés des services correctionnels. Le Centre canadien de la statistique juridique publie ces trois rapports d'enquête. Lorsque les données étaient disponibles, nous avons analysé les tendances relevées chez les jeunes contrevenants au cours des six dernières années. Les sept questions ci-dessous ont servi à orienter notre analyse.

1. *Le nombre d'adolescents contre qui la police a porté des accusations a-t-il augmenté de 1992 à 1997?*

- Dans l'ensemble du pays, il y a eu une baisse soutenue.
- Selon les catégories d'infractions, le nombre d'adolescents accusés d'un crime avec violence a légèrement augmenté jusqu'en 1995, année où s'est amorcée une tendance à la baisse qui s'est poursuivie jusqu'en 1997, le taux cette année-là s'établissant à un niveau égal à celui de 1992. On constate une diminution sensible des taux dans le cas des crimes contre les biens et une baisse pour ce qui est des autres infractions jusqu'en 1994, ces taux demeurant relativement stables par la suite. Le nombre d'adolescents accusés d'une infraction liée à la drogue a augmenté jusqu'en 1994 pour se stabiliser ensuite au taux d'environ 36 pour 10 000 adolescents.
- À l'échelon régional, le nombre a diminué de façon soutenue dans les régions des Prairies et du Pacifique. Les taux sont demeurés relativement stables dans les autres régions. Les taux de 1997 étaient généralement plus bas que ceux de 1992.

2. *Le nombre d'adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse a-t-il augmenté de 1991-1992 à 1996-1997?*

- Dans l'ensemble du pays, non; il a diminué.
- On observe une baisse constante des taux dans le cas des crimes contre les biens et des infractions dans la catégorie «autres» et une légère augmentation pour ce qui est des crimes avec violence, suivie d'un fléchissement en 1994-1995. Dans le cas des infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le taux a atteint un sommet en 1993-1994, puis s'est stabilisé jusqu'en 1996-1997. Après 1992-1993, les taux des infractions liées à la drogue ont affiché une hausse constante jusqu'en 1996-1997.
- On constate une baisse dans la plupart des régions, sauf dans les régions de l'Atlantique et du Québec où ce nombre a légèrement augmenté.

3. *Les adolescents sont-ils impliqués plus jeunes dans des crimes?*

- Dans l'ensemble du pays, non. L'âge moyen enregistré, soit 15,5 ans, est demeuré stable de 1992-1993 à 1994-1996, puis il est passé à 16 ans en 1996-1997.

4. *La violence chez les adolescents a-t-elle augmenté?*

- Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), le taux national des crimes avec violence commis par les adolescents a atteint un sommet en 1995, puis a diminué dans les années suivantes, se stabilisant à un niveau analogue à celui de 1992.
- Malgré certaines fluctuations, les données DUC n'ont révélé aucune tendance régionale importante. La région des Prairies a affiché le taux le plus élevé pour une population de 10 000 adolescents et le Québec, le taux le plus bas.
- Dans l'ensemble du pays, le nombre d'adolescents traduits devant les tribunaux de la jeunesse a augmenté de façon soutenue, fléchi légèrement en 1994-1995 et 1995-1996, puis connu une faible reprise en 1996-1997 pour s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de 1991-1992.
- Selon les statistiques des tribunaux de la jeunesse, le taux des infractions avec violence est demeuré relativement stable pendant la période de quatre ans à l'étude. Le taux des agressions non sexuelles a augmenté après 1991-1992, atteignant son niveau le plus élevé en 1994-1995 et le deuxième en importance en 1996-1997.

5. *Les adolescents sont-ils plus souvent mis sous garde lorsqu'il y a des accusations en instance contre eux?*

Les conclusions ci-dessous ne sont pas définitives, les seules données disponibles étant celles se rapportant à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et à la Colombie-Britannique.

- L'Île-du-Prince-Édouard a connu une augmentation de 1993-1994 à 1996-1997.
- Au Manitoba, le taux est demeuré généralement stable à compter de 1992-1993, puis il a affiché une hausse pour atteindre le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents en 1996-1997.
- La Colombie-Britannique a enregistré une légère hausse au cours de la période de quatre ans.

6. *Le nombre d'adolescents condamnés à des peines plus sévères a-t-il augmenté?*

- Le nombre d'adolescents condamnés à la garde en milieu fermé a connu une augmentation constante. Pour ce qui est de la garde en milieu ouvert, les taux ont augmenté jusqu'en 1993-1994, puis baissé en 1996-1997. Dans le cas des peines de probation, les taux ont diminué jusqu'en 1993-1994, amorçant alors une tendance à la hausse. On observe une diminution des taux d'amende et d'ordonnance de service communautaire de 1993-1994 à 1994-1995, suivie d'une stabilisation. Les taux d'absolution inconditionnelle ont diminué de 1991-1992 à 1996-1997.
- On constate une stabilité relative des taux dans la région de l'Atlantique. Dans la région du Québec, le taux de garde en milieu fermé a légèrement fléchi et le taux de probation a connu une faible hausse. Dans la région de l'Ontario, les taux de garde en milieu fermé et de probation ont augmenté, tandis que le pourcentage des amendes et des ordonnances de service communautaire ont accusé un recul marqué. Les taux de garde en milieu fermé ont affiché une légère hausse dans des régions des Prairies et du Pacifique.
- La probation était la décision la plus fréquente imposée dans toutes les régions à l'exception de la région du Québec où les peines d'amende et les ordonnances de service communautaire constituaient la plus forte proportion des décisions.

7. *Le nombre d'adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes a-t-il augmenté?*

- Le nombre d'adolescents renvoyé devant un tribunal pour adultes a augmenté de 1991-1992 à 1996-1997. Après avoir connu une tendance à la baisse après 1991-1992, ce nombre a plus que doublé de 1992-1993 à 1994-1995. Il a connu des fluctuations dans les années qui ont suivi, puis une remontée en 1996-1997.
- De 1991-1992 à 1996-1997, 486 adolescents en tout ont été renvoyés devant un tribunal pour adultes. La majorité de ces jeunes (87,%) étaient âgés de 16 ans ou plus.
- La région des Prairies a enregistré le nombre le plus élevé de renvois devant un tribunal pour adultes et la région de l'Atlantique, le nombre le plus bas.

REMARQUES

- Dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, l'unité d'analyse est le nombre de causes traitées et dans la Déclaration uniforme de la criminalité, le nombre d'affaires ou de personnes faisant l'objet d'accusations. Dans ce dernier cas, le chiffre comprend le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre les intéressés. Une explication et une description des sources de données sont présentées aux annexes A et F. Pour des explications supplémentaires, se reporter aux documents susmentionnés.
- Dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et le Rapport des indicateurs clés des services correctionnels, les données sont présentées selon l'année financière, alors qu'elles sont présentées selon l'année civile dans la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Il faut donc être prudent lorsqu'on compare les données de ces trois sources. Les estimations de la population des adolescents correspondent aux données postcensitaires et à ces données mises à jour (Statistique Canada) au 1^{er} juillet de l'année indiquée.
- Les estimations de la population présentées dans ce rapport ne sont pas nécessairement les plus récentes. Le Centre canadien de la statistique juridique révisé les données durant l'année qui suit leur première publication. Cependant, les écarts étant mineurs, il n'ont pas d'effet sur les résultats présentés dans le présent rapport (voir l'annexe A, Recensement canadien).
- Selon les résultats du programme DUC dont fait état le présent rapport, les taux de femmes et d'hommes adultes ainsi que d'adolescents et d'adolescentes contre lesquels la police a porté des accusations ont *augmenté* de 1984 à 1991. De 1991 à 1996, les taux, dans l'ensemble, ont baissé¹.

¹ Source : Statistique Canada. *Un coup d'œil sur la justice pénale : Sélection de données du CCSJ, 1997.*

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
REMARQUES	v
TABLE DES MATIÈRES	vi
Liste des tableaux	vii
Liste des graphiques	ix
QUESTIONS À L'ÉTUDE	1
<i>QUESTION N° 1 : LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992 À 1996?</i>	2
<i>QUESTION N° 2 : LE NOMBRE D'ADOLESCENTS TRADUITS DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992-1993 À 1996-1997?</i>	9
<i>QUESTION N° 3 : LES ADOLESCENTS SONT-ILS IMPLIQUÉS PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?</i>	16
<i>QUESTION N° 4 : LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTS A-T-ELLE AUGMENTÉ?</i>	28
<i>QUESTION N° 5 : LES ADOLESCENTS SONT-ILS PLUS SOUVENT MIS SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE EUX?</i>	39
<i>QUESTION N° 6 : LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONDAMNÉS À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?</i>	42
<i>QUESTION N° 7 : LE NOMBRE D'ADOLESCENTS RENVOYÉS DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?</i>	52
ANNEXE A	55
ANNEXE B	59
ANNEXE C	61
ANNEXE D	63
ANNEXE E	65
ANNEXE F	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 :	Adolescents contre qui la police a porté des accusations*, Canada.....	3
Tableau 1.2 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada	3
Tableau 1.3 :	Adolescents contre qui la police a porté des accusations*, par région.....	6
Tableau 1.4 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, par région.....	7
Tableau 2.1 :	Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, Canada	11
Tableau 2.2 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans), Canada	11
Tableau 2.3 :	Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, par région.....	14
Tableau 2.4 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans), par région.....	15
Tableau 3.1 :	Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale** et l'âge***, Canada.....	18
Tableau 3.2 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans) selon l'âge, Canada...	19
Tableau 3.3 :	Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale** et l'âge***, par région.....	22
Tableau 4.1:	Adolescents contre qui la police* a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada	30
Tableau 4.2 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada	30
Tableau 4.3 :	Adolescents contre qui la police* a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région	33
Tableau 4.4 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada	34
Tableau 4.5 :	Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse	36
Tableau 4.6 :	Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada	36
Tableau 5.1 :	Adolescents mis sous garde*, par mois**, dans certaines provinces***	40
Tableau 5.2 :	Population d'adolescents (12 à 17 ans), dans certaines provinces.....	40
Tableau 6.1 :	Décisions rendues à l'endroit des adolescents*, Canada	44

Tableau 6.2 :	Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents*, Canada.....	44
Tableau 6.3 :	Décisions rendues à l'endroit des adolescents*, par région	46
Tableau 7.1 :	Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes*, par région et au Canada	53
Tableau 7.2 :	Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes*, selon l'âge, Canada	53

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1A : Nombre total d'adolescents contre qui la police a porté des accusations, Canada	4
Graphique 1.1B : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, Canada - taux pour 10 000 adolescents de la population générale	5
Graphique 1.1C : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, par catégorie d'infraction, Canada - taux pour 10 000 adolescents de la population générale.....	7
Graphique 1.3A : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, par région – taux pour 10 000 adolescents de la population générale.....	8
Graphique 2.1A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, Canada	11
Graphique 2.1B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, par catégorie d'infractions, Canada.....	12
Graphique 2.3A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, par région....	15
Graphique 3.1A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada.....	20
Graphique 3.1B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale	21
Graphique 3.3A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Atlantique.....	23
Graphique 3.3B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Québec	24
Graphique 3.3C : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Ontario	25
Graphique 3.3D : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région des Prairies	26
Graphique 3.3E : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Pacifique.....	27

Graphique 4.1A : Population totale d'adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada	31
Graphique 4.1B : Adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada	32
Graphique 4.4A : Adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région – taux pour 10 000 adolescents de la population générale.....	35
Graphique 4.5A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale.....	37
Graphique 4.5B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale.....	38
Graphique 5.1A : Adolescents mis sous garde par mois, dans certaines provinces - taux pour 10 000 adolescents de la population générale	41
Graphique 6.2A : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, Canada.....	45
Graphique 6.3A : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région de l'Atlantique	47
Graphique 6.3B : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région du Québec.....	48
Graphique 6.3C : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région de l'Ontario	49
Graphique 6.3D : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région des Prairies.....	50
Graphique 6.3E : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région du Pacifique.....	51
Graphique 7.1 : Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes, Canada, 1991-1992 à 1996-1997	54

QUESTIONS À L'ÉTUDE

QUESTION N° 1 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992 à 1997?

QUESTION N° 2 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS TRADUITS DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992-1993 À 1996-1997?

QUESTION N° 3 :

LES ADOLESCENTS SONT-ILS IMPLIQUÉS PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?

QUESTION N° 4 :

LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTS A-T-ELLE AUGMENTÉ?

QUESTION N° 5 :

LES ADOLESCENTS SONT-ILS PLUS SOUVENT MIS SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE EUX?

QUESTION N° 6 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONDAMNÉS À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?

QUESTION N° 7 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS RENVOYÉS DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?

* **Se reporter à l'annexe A pour une description des sources.**

** **Se reporter à l'annexe B pour des précisions sur la présentation des données.**

QUESTION N° 1 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992 À 1996?

Canada

- Dans l'ensemble du pays, il y a eu une baisse soutenue.
- Selon les catégories d'infractions, les crimes contre les biens ont enregistré la baisse la plus marquée et la plus soutenue. Les crimes avec violence ont affiché une légère hausse jusqu'en 1995, suivie d'un fléchissement en 1996 et 1997, pour s'établir à un taux égal à celui de 1992. Le taux des infractions liées à la drogue a augmenté jusqu'en 1994, puis s'est stabilisé à environ 36 pour 10 000 adolescents. Les taux des autres infractions ont baissé graduellement de 1992 à 1994, puis se sont plus ou moins stabilisés.

Régions

- De façon générale, toutes les régions ont affiché des taux sensiblement inférieurs à ceux de 1992.
- Dans la région de l'Atlantique, le taux a baissé de 1993 à 1995, puis s'est légèrement redressé en 1996 pour chuter à son niveau le plus bas en 1997.
- Dans la région du Québec, on observe une baisse de 1992 à 1994, suivie d'une légère augmentation en 1996, puis d'une chute du taux en 1997 à son niveau le plus bas au cours de la période de six ans à l'étude.
- La tendance dans la région de l'Ontario a connu la fluctuation plus importante. Une baisse sensible de 1992 à 1993 a été suivie d'une légère augmentation de 1993 à 1995, puis d'un recul marqué en 1996. En 1997, le taux a chuté à son niveau le plus bas.
- Les régions des Prairies et du Pacifique ont toutes deux enregistré une baisse soutenue du taux des adolescents contre qui la police a porté des accusations de 1992 à 1997.

- Au cours de la période de 6 ans, la région des Prairies a constamment enregistré le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents de la population générale, suivie de la région du Pacifique. Le taux le plus bas a été affiché par la région du Québec. Dans les régions de l'Ontario et de l'Atlantique, on observe des taux semblables.

Tableau 1.1 : Adolescents contre qui la police a porté des accusations*, Canada

INFRACTION	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour** 10 000						
Crime avec violence	15 742	132,8	16,375	136,4	16 753	138,5	17 250	141,0	16 589	134,0	16 613	132,8
Crime contre les biens	66 591	561,9	59 242	493,6	54 784	452,9	52 945	432,9	51 242	413,9	46 234	369,5
Drogues***	2 186	18,4	2 959	24,7	4 176	37,2	4 494	36,7	4 796	38,7	4 393	35,1
Autres****	27 876	235,2	27 030	225,2	25 962	214,6	26 696	218,3	26 631	215,1	26 802	214,2
TOTAL	112 395	948,4	105 606	880,1	101 675	840,6	101 385	829,0	99 258	801,8	94 042	751,7

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

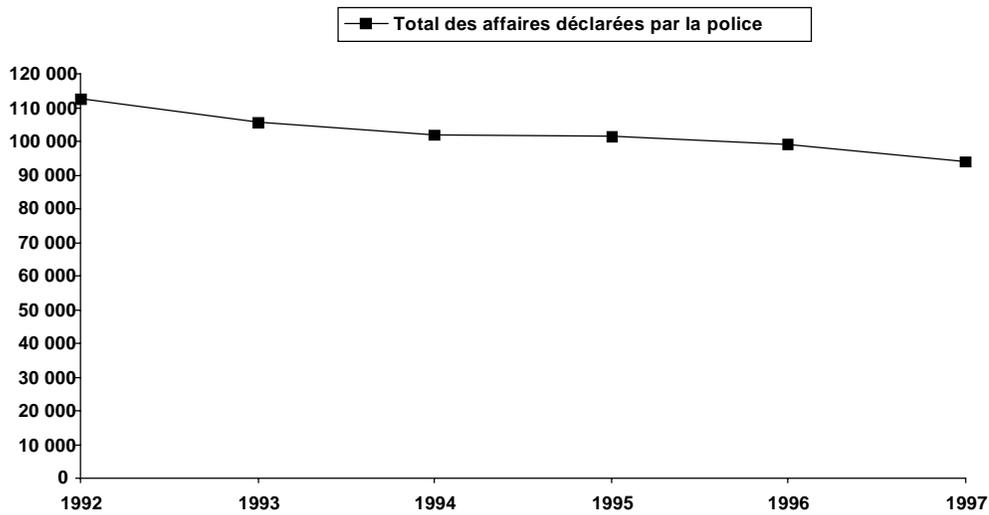
**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

Tableau 1.2 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada

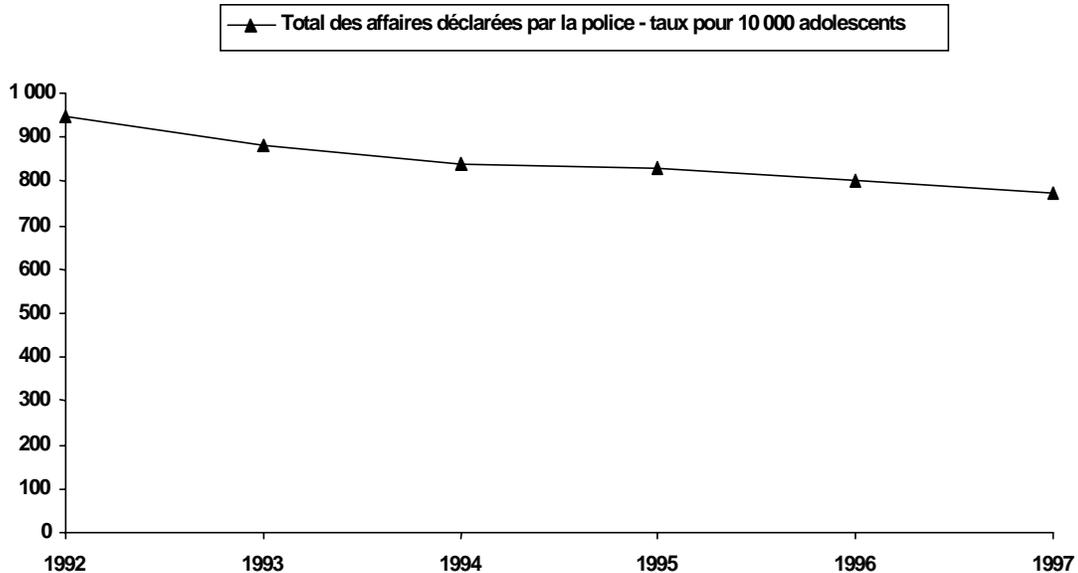
POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993	1 251 427

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 1.1A : Nombre total d'adolescents contre qui la police a porté des accusations, Canada



Graphique 1.1B : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



Graphique 1.1C : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, par catégorie d'infraction, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale

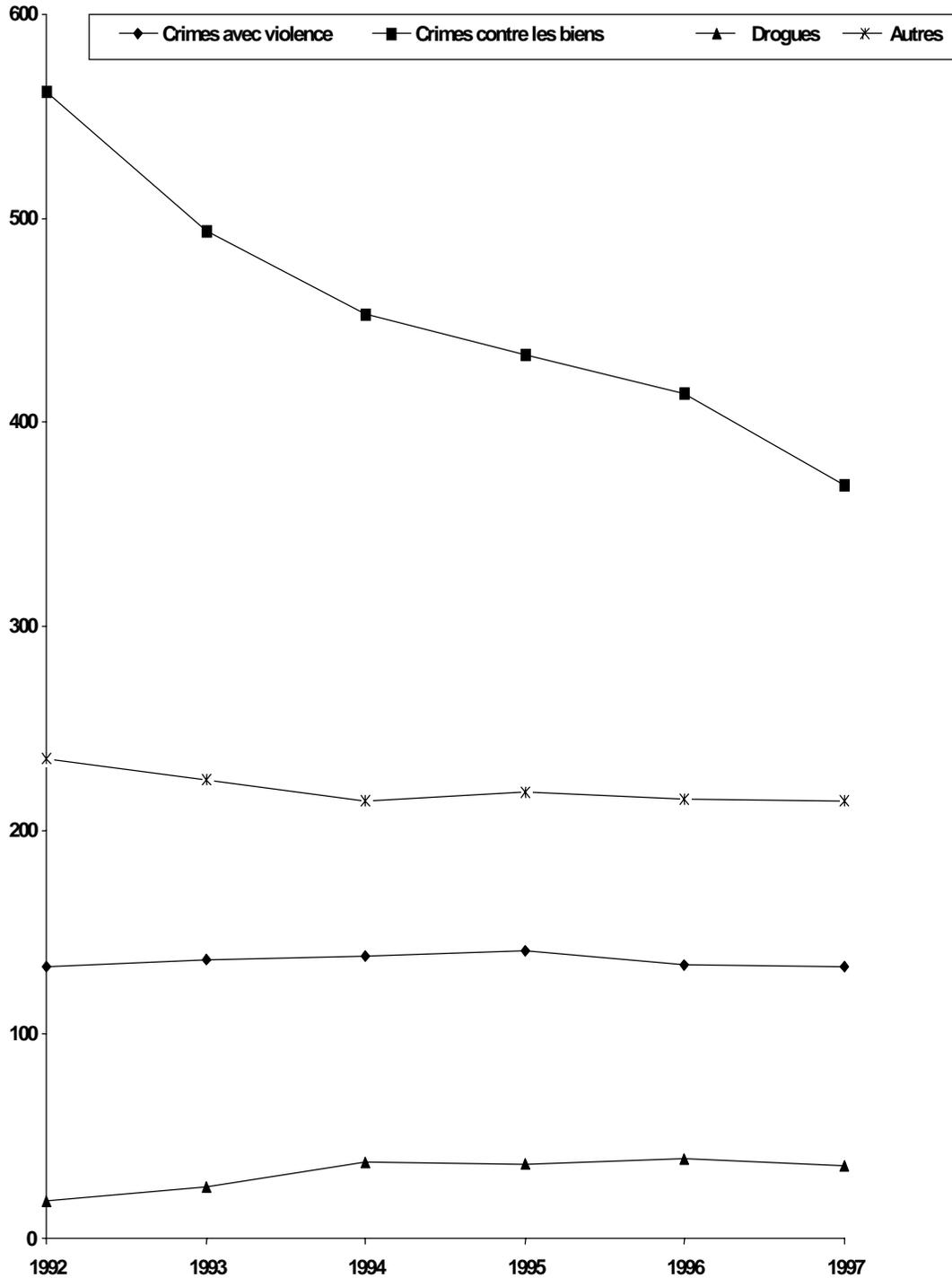


Tableau 1.3 : Adolescents contre qui la police* a porté des accusations, par région

INFRACTION	Nombre Réel	Taux pour** 10 000	Nombre Réel	Taux pour 10 000	Nombre Réel	Taux pour 10 000	Nombre Réel	Taux pour 10 000	Nombre Réel	Taux pour 10 000	Nombre Réel	Taux pour 10 000
ATLANTIQUE												
Crime avec violence	1 152	104,7	1 346	124,9	1 363	129,3	1 324	127,0	1 259	121,3	1 121	109,0
Crime contre les biens	5 784	525,8	5 264	488,3	4 974	471,9	4 663	447,3	4 868	469,1	4 082	397,0
Drogues***	112	10,2	150	13,9	227	21,5	223	21,4	319	30,7	295	28,7
Autres****	2 579	234,5	2 554	236,9	2 511	238,2	2 493	239,1	2 615	252,0	2 435	236,8
TOTAL	9 627	875,2	9 314	864,0	9 075	861,0	8 703	834,8	9 061	873,8	7 933	771,5
QUÉBEC												
Crime avec violence	2 549	84,8	2 502	82,4	2 617	85,7	2 696	89,0	2 501	83,3	2 546	85,9
Crime contre les biens	11 584	385,4	9 314	306,6	8 179	268,0	7 889	260,4	8 271	275,4	6 869	231,7
Drogues	533	17,7	936	30,8	1 272	41,7	1 286	42,5	1 445	48,1	1 398	47,2
Autres	3 403	113,2	3 059	100,7	2 642	86,6	2 861	94,4	2 926	97,4	2 819	95,1
TOTAL	18 069	601,1	15 811	520,4	14 710	482,0	14 732	486,3	15 143	504,2	13 632	459,9
ONTARIO												
Crime avec violence	6 573	155,5	6 648	154,9	6 699	154,9	7 111	161,2	6 429	142,8	6 796	147,8
Crime contre les biens	21 581	510,4	19 492	454,0	17 974	415,5	18 086	409,9	16 609	369,0	14 915	324,3
Drogues	731	17,3	945	22,0	1 427	33,0	1 718	38,9	1 791	39,8	1 551	33,7
Autres	10 936	258,7	10 709	249,5	10 663	246,5	10 647	241,3	9 940	220,8	9 407	204,5
TOTAL	39 821	941,8	37 794	800,4	36 763	849,8	37 562	851,3	34 769	772,4	32 669	710,2
PRAIRIES												
Crime avec violence	3 519	164,4	3 730	171,8	3 655	166,3	3 746	167,5	4 008	175,8	3 836	165,0
Crime contre les biens	18 475	862,9	16 487	759,4	15 349	698,3	14 435	645,6	14 054	616,6	13 749	591,5
Drogues	306	14,3	430	19,8	532	24,2	563	25,2	632	27,7	643	27,7
Autres	8 203	383,1	7 914	364,5	7 187	327,0	7 685	343,7	8 229	361,0	8 956	385,3
TOTAL	30 503	1 424,7	28 561	1 315,6	26 723	1 215,8	26 429	1 182,0	26 923	1 181,2	27 184	1 169,5
PACIFIQUE												
Crime avec violence	1 949	141,7	2 149	151,3	2 419	165,0	2 373	157,2	2 392	153,5	2 314	144,8
Crime contre les biens	9 167	666,7	8 685	611,6	8 308	566,7	7 872	521,4	7 440	477,6	6 619	414,3
Drogues	504	36,7	498	35,1	718	49,0	704	46,6	609	39,1	506	31,7
Autres	2 755	200,4	2 794	196,8	2 959	201,8	3 010	199,4	2 921	187,5	3 185	199,4
TOTAL	14 375	1 045,5	14 126	994,8	14 404	982,5	13 959	924,5	13 362	857,7	12 624	790,2
TOTAL	112 395	948,4	105 606	880,1	101 675	840,6	101 385	829,0	99 258	801,8	94 042	751,5

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

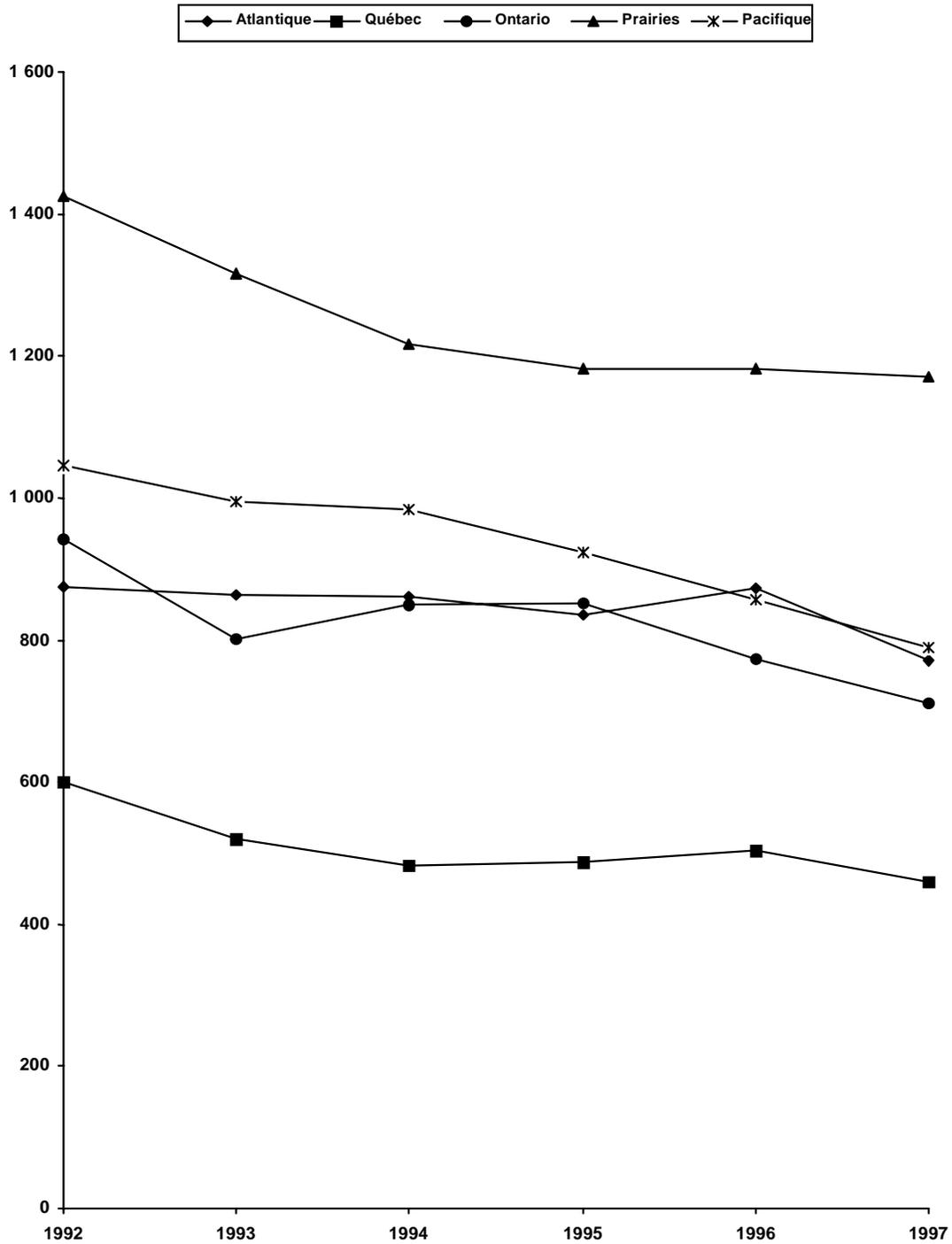
***** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué

Tableau 1.4 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, par région

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Atlantique	110 000	107 800	105 400	104 248	103 774	102 825
Québec	300 600	303 800	305 200	302 919	300 320	296 425
Ontario	422 800	429 300	432 600	441 233	450 170	459 965
Prairies	214 100	217 100	219 800	223 595	227 938	232 446
Pacifique	137 500	142 000	146 600	150 984	155 791	159 766
TOTAL	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993	1 251 427

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 1.3A : Adolescents contre qui la police a porté des accusations, par région – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



QUESTION N° 2 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS TRADUITS DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992-1993 À 1996-1997?

Canada

- Dans l'ensemble, il y a eu une baisse.
- Selon les catégories d'infractions, les crimes avec violence ont connu une légère hausse de 1991-1992 à 1993-1994, puis une tendance à la baisse suivie d'une légère reprise en 1996-1997. Les infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* ont augmenté jusqu'en 1993-1994, puis sont restées relativement stables jusqu'en 1996-1997. De 1992-1993 à 1996-1997, les seules tendances à la baisse ont été affichées par les crimes contre les biens (tendances importantes) et les infractions dans la catégorie «Autres» (sauf pour une remontée en 1995-1996). Les infractions liées à la drogue ont enregistré une légère baisse de 1991-1992 à 1992-1993, puis une tendance soutenue à la hausse.

Régions

- Le taux a augmenté dans les régions de l'Atlantique et du Québec de 1992-1993 à 1996-1997. Il a diminué dans les autres régions. La baisse la plus importante a été affichée dans la région des Prairies, suivie des régions du Pacifique et de l'Ontario.
- Au cours de la période de cinq ans, c'est la région des Prairies qui a connu le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents de la population générale, suivie des régions de l'Ontario, de l'Atlantique, du Pacifique et du Québec.

Tableau 2.1 : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, Canada

INFRACTION	1991-1992		1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre réel	Taux pour 10 000										
Crime avec violence	16 277	144,8	17 706	149,4	18 687	155,7	18 526	153,2	17 315	141,6	18 215	147,1
Crime contre les biens	55 870	497,1	52 060	439,3	48 960	408,0	44 287	366,1	43 050	352,0	42 453	342,9
Crime lié à la drogue***	1 894	16,9	1 985	16,8	2 726	22,7	4 002	33,1	4 212	34,4	4 747	38,3
Autres****	14 599	129,9	14 986	126,5	15 098	125,8	14 500	119,9	15 762	128,9	14 258	115,2
Infraction visée par la LJC*****	7 163	63,7	7 675	64,8	8 587	71,6	8 270	68,4	8 790	71,9	8 440	68,2
TOTAL	95 803	852,3	94 412	796,7	94 058	783,8	89 585	740,6	89 129	728,8	88 113	711,7

* Source : Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

**** Autres = infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

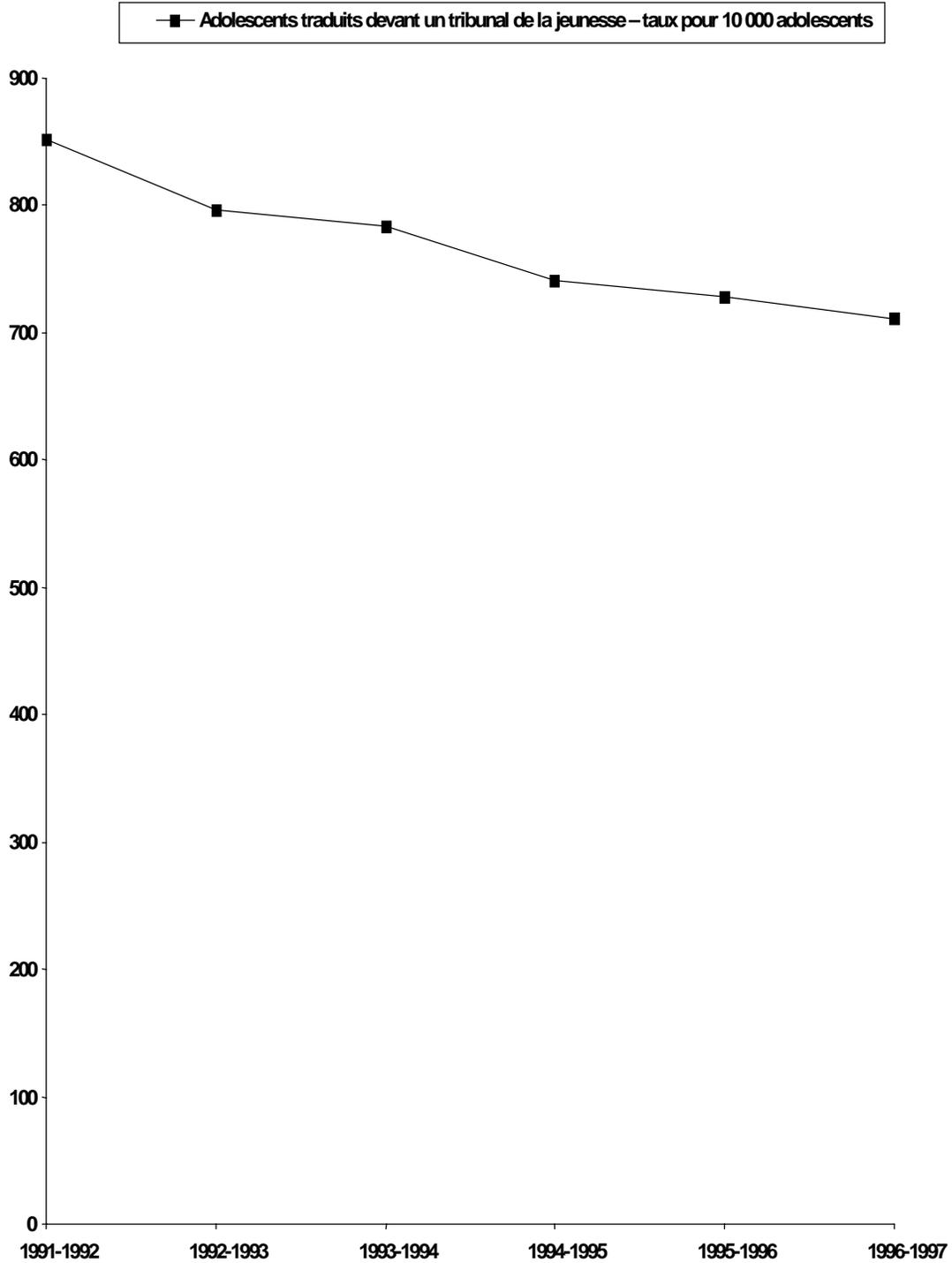
***** Infraction visée par la *Loi sur les jeunes contrevenants* = Défaut de respecter une décision ou un engagement, outrage au tribunal de la jeunesse et aider/s'ingérer/autre

Tableau 2.2 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans), Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	1 124 000	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 472

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 2.1A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



Graphique 2.1B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, par catégorie d'infractions, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale

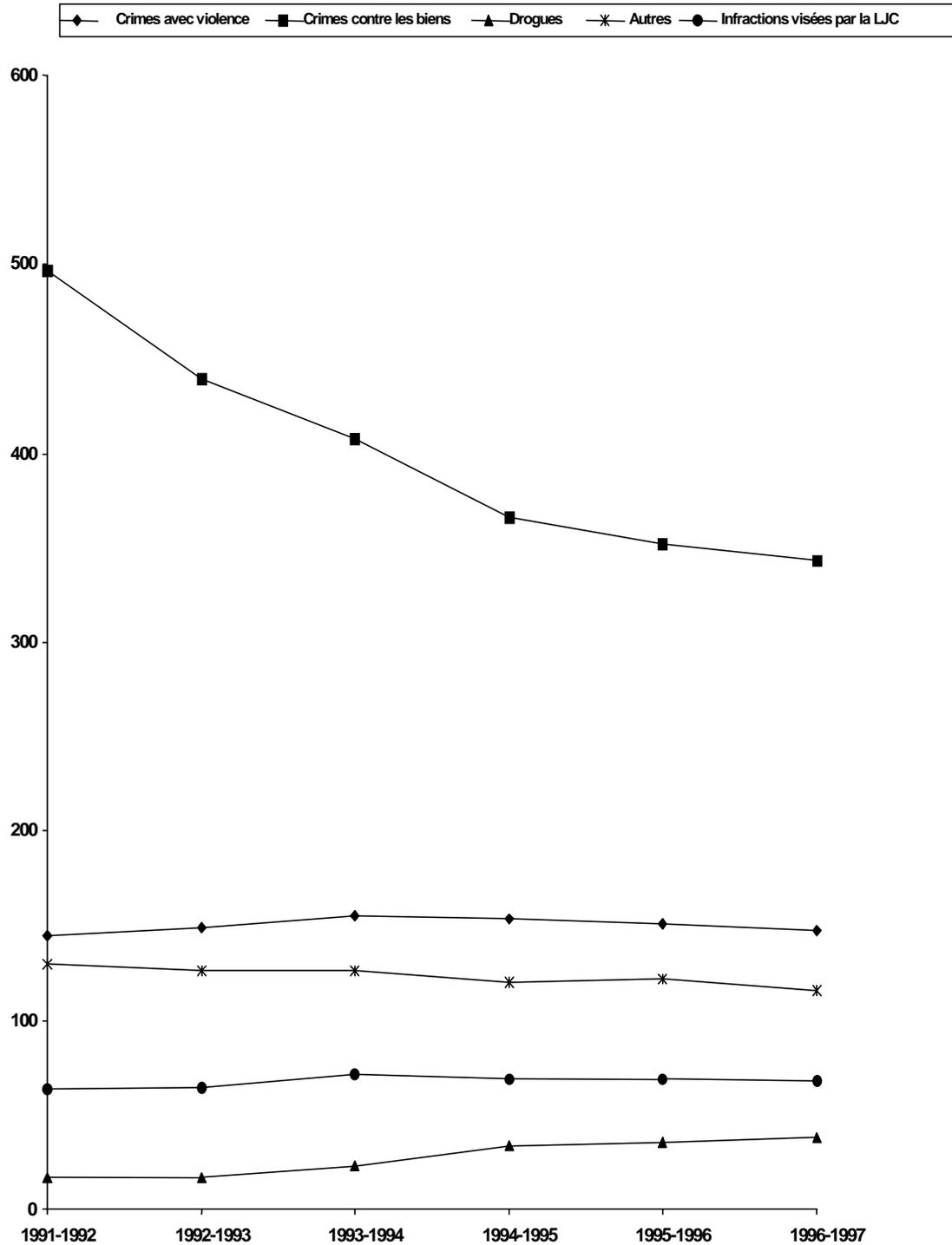


Tableau 2.3 : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, par région

INFRACTION	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000						
ATLANTIQUE										
Crime avec violence	1 231	111,9	1 322	122,6	1 326	125,8	1 304	125,1	1 400	134,9
Crime contre les biens	4 243	385,7	4 088	379,2	3 923	372,2	3 840	368,4	4 086	393,7
Drogues***	114	10,4	154	14,3	206	19,5	236	22,6	333	32,1
Autres ****	942	85,6	864	80,1	801	76,0	780	74,8	912	87,9
Infraction visée par la LJC*****	548	49,8	634	58,8	662	62,8	669	64,2	791	76,2
Atlantique – Total	7 078	643,5	7 062	655,1	6 918	656,4	6 829	655,1	7 522	724,8
QUÉBEC										
Crime avec violence	2 211	73,6	2 222	73,1	2 511	82,3	2 214	73,1	2 215	73,8
Crime contre les biens	5 160	171,7	4 841	159,3	4 542	148,8	4 120	136,0	4 860	161,8
Drogues	360	12,0	768	25,3	1 178	38,6	1 088	35,9	1 328	44,2
Autres	1 205	40,1	1 135	37,4	1 214	39,8	1 286	42,5	1 317	43,9
Infraction visée par la LJC	735	24,5	726	23,9	814	26,7	826	27,3	862	28,7
Québec – Total	9 671	321,7	9 692	319,0	10 259	336,1	9 534	314,7	10 582	352,4
ONTARIO										
Crime avec violence	8 160	193,0	8 759	204,0	8 416	194,5	8 647	196,0	8 259	183,5
Crime contre les biens	20 208	478,0	20 055	467,2	17 984	415,7	17 967	407,2	16 965	376,9
Drogues	786	18,6	1 017	23,7	1 529	35,3	1 921	43,5	1 983	44,1
Autres	6 878	162,7	7 071	164,7	6 835	158,0	6 871	155,7	6 695	148,7
Infraction visée par la LJC	2 266	53,6	2 733	63,7	2 576	59,5	2 719	61,6	2 589	57,5
Ontario - Total	38 298	905,8	39 635	923,2	37 340	863,2	38 125	864,1	36 491	810,6
PRAIRIES										
Crime avec violence	4 352	203,3	4 758	219,2	4 568	207,8	4 521	202,2	4 467	196,0
Crime contre les biens	16 347	763,6	15 184	699,4	13 404	609,8	12 947	579,0	12 338	541,3
Drogues	379	17,7	458	21,1	642	29,2	578	25,9	659	28,9
Autres	4 974	232,3	5 060	233,1	4 725	215,0	5 046	225,7	4 363	191,4
Infraction visée par la LJC	3 080	143,9	3 360	154,8	3 154	143,5	3 117	139,4	2 909	127,6
Prairies – Total	29 132	1 360,7	28 820	1 327,5	26 493	1 205,3	26 209	1 172,2	24 736	1 085,2
PACIFIQUE										
Crime avec violence	1 752	127,4	1 625	114,4	1 705	116,3	1 714	113,5	1 874	120,3
Crime contre les biens	6 102	443,8	4 792	337,5	4 434	302,5	4 163	275,7	4 204	269,8
Drogues	346	25,2	329	23,2	447	30,5	501	33,2	444	28,5
Autres	987	71,8	968	68,2	925	63,1	953	63,1	971	62,3
Infraction visée par la LJC	1 046	76,1	1 134	79,9	1 064	72,6	1 101	72,9	1 289	82,7
Pacifique – Total	10 233	744,2	8 848	623,1	8 575	585,0	8 432	558,5	8 782	563,7
TOTAL	94 412	796,7	94 058	783,8	89 585	740,6	89 129	728,8	88 113	711,7

* Source : Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** Drogues = Infractions visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

**** Autres = infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

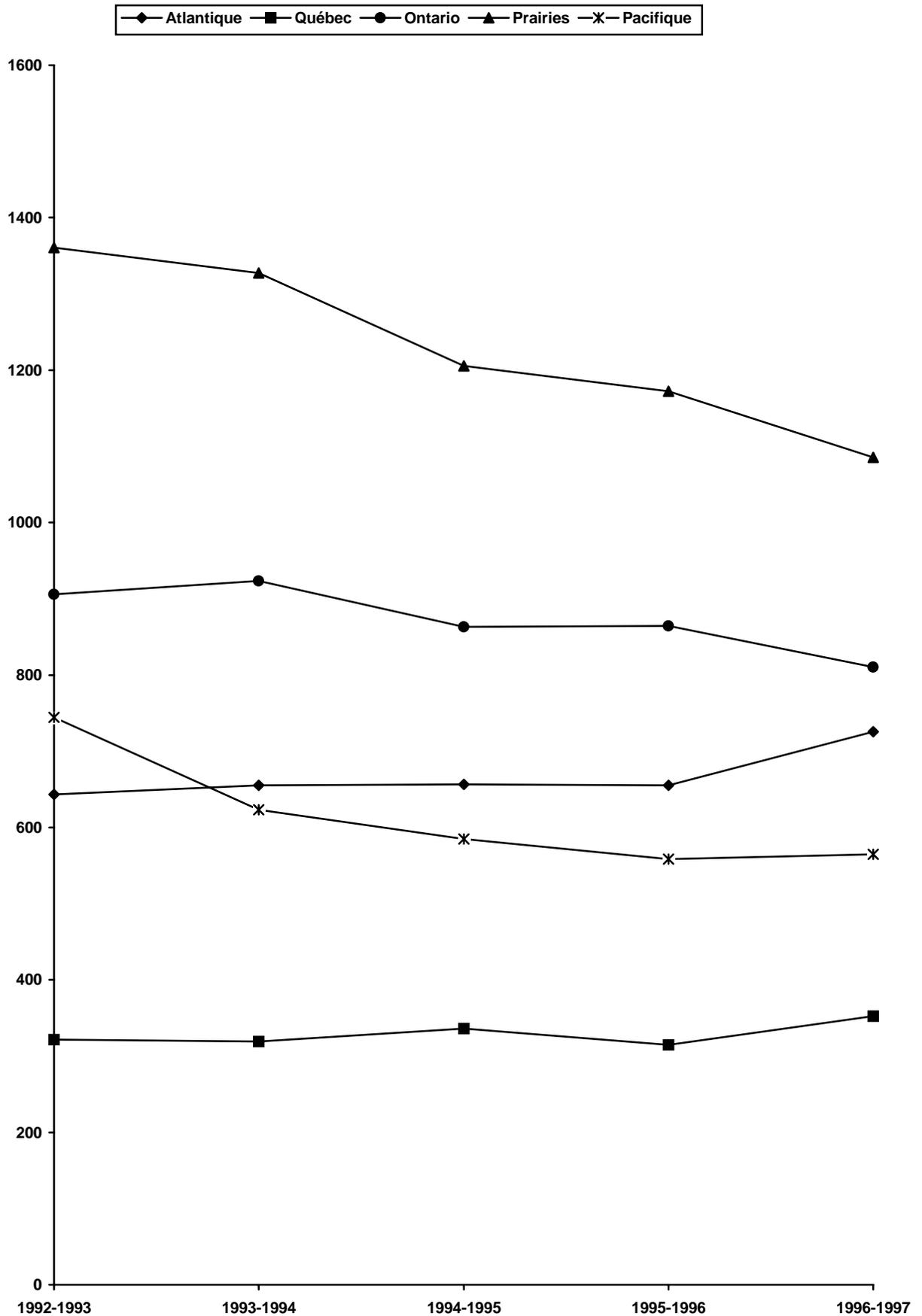
***** Infraction visée par la LJC = Défaut de respecter une décision ou un engagement, outrage au tribunal de la jeunesse et aider/s'ingérer/autre

Tableau 2.4 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans), par région

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996
Atlantique	110 000	107 800	105 400	104 248	103 698
Québec	300 600	303 800	305 200	302 919	300 320
Ontario	422 800	429 300	432 600	441 233	450 170
Prairies	214 100	217 100	219 800	223 595	227 938
Pacifique	137 500	142 000	146 600	150 984	155 791
TOTAL	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993

Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 2.3A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, par région – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



QUESTION N° 3 :

LES ADOLESCENTS SONT-ILS IMPLIQUÉS PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?

Canada

- En général, il semble que les adolescents ne participent pas à des activités criminelles à un âge plus jeune, ce dont attestent tant le nombre d'adolescents contre qui la police a porté des accusations que le taux enregistré pour 10 000 adolescents de la population générale. Toutefois, une tendance soutenue s'est dégagée selon laquelle plus le groupe d'âge est élevé, plus l'est aussi le nombre d'adolescents traduits en justice.
- L'âge moyen enregistré, soit 15,5 ans, est demeuré stable de 1992-1993 à 1994-1995, puis est passé à 16 ans en 1996-1997.

Régions

- Dans presque toutes les régions, le plus grand nombre d'adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale, étaient âgés de 17 ans.
- Voici la situation observée dans les différentes régions :

Région de l'Atlantique : Légère augmentation du nombre d'adolescents âgés de 12 à 15 ans et de plus de 17 ans traduits devant un tribunal de la jeunesse de 1992-1993 à 1996-1997. Baisse du nombre d'adolescents dans les autres groupes d'âge traduits devant un tribunal de la jeunesse.

Région du Québec : De 1992-1993 à 1996-1997, augmentation soutenue du nombre d'adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse chaque année et dans chaque groupe d'âge, à l'exception du groupe des plus de 17 ans qui a affiché une baisse.

Région de l'Ontario : De 1992-1993 à 1996-1997, baisse dans tous les groupes d'âge sauf pour les groupes des 12 ans, 13 ans, 15 ans et plus de 17 ans qui ont affiché de légères augmentations.

Région des Prairies : Baisse du nombre et de l'âge des adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse de 1992-1993 à 1996-1997, à l'exception du groupe des 12 ans qui a enregistré une légère hausse.

Région du Pacifique : Baisse du nombre et de l'âge des adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse de 1992-1993 à 1996-1997.

*** Voir l'annexe C pour d'autres résultats de recherche.**

Tableau 3.1 : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale et l'âge***, Canada**

INFRACTION	<12	12	13	14	15	16	17	>17	Âge Inconnu
1991-1992									
Crime avec violence	5	548	1 252	2 171	3 289	4 066	4 539	52	355
Crime contre les biens	26	1 818	4 363	8 274	11 766	14 400	14 352	143	728
Autres crimes	1	193	647	1 428	2 505	3 908	5 180	512	225
Drogues	-	1	26	93	288	509	941	4	32
Infraction visée par la LJC	-	53	319	763	1 420	1 660	2 123	747	78
1991-1992 TOTAL	32	2 613	6 607	12 729	19 268	24 543	27 135	1 458	1 418
Pour 10 000 adolescents		138,6	355,0	674,6	1 022,1	1 295,8	1 484,0		
1992-1993									
Crime avec violence	13	639	1 448	2 616	3 502	4 408	4 753	33	294
Crime contre les biens	17	1 846	4 148	7 715	10 820	13 509	13 315	92	598
Autres crimes	1	201	640	1 586	2 534	4 188	5 149	475	212
Drogues	-	9	42	113	293	596	911	3	18
Infraction visée par la LJC	1	50	300	905	1 525	1 881	2 272	674	67
1992-1993 TOTAL	32	2 745	6 578	12 935	18 674	24 582	26 400	1 277	1 189
Pour 10 000 adolescents		137,0	325,0	650,0	947,9	1 240,8	1 312,8		
1993-1994									
Crime avec violence	15	796	1 706	2 753	3 695	4 376	4 940	81	324
Crime contre les biens	13	1 648	3 912	7 218	10 376	12 451	12 647	119	576
Autres crimes	5	289	740	1 603	2 763	3 802	5 110	558	228
Drogues	-	12	68	237	487	789	1 103	11	19
Infraction visée par la LJC	1	96	421	1 001	1 760	2 096	2 389	734	89
1993-1994 TOTAL	34	2 841	6 847	12 812	19 081	23 514	26 189	1 503	1 236
Pour 10 000 adolescents		141,8	348,3	658,7	968,6	1 184,6	1 312,1		
1994-1995									
Crime avec violence	1	916	1 717	2 709	3 533	4 444	4 738	56	412
Crime contre les biens	3	1 620	3 623	6 512	9 331	11 379	11 117	108	594
Autres crimes	-	256	805	1 559	2 604	3 708	4 775	541	255
Drogues	-	24	98	352	727	1 201	1 556	14	30
Infraction visée par la LJC	-	68	450	1 014	1 686	2 095	2 232	645	80
1994-1995 TOTAL	4	2 884	6 690	12 146	17 881	22 827	24 418	1 364	1 371
Pour 10 000 adolescents		142,7	327,8	594,8	890,0	1 149,4	1 222,7		
1995-1996									
Crime avec violence	19	917	1 820	2 899	3 637	4 189	4 544	7	308
Crime contre les biens	14	1 684	3 691	6 411	9 142	11 008	10 587	172	388
Drogues	-	21	94	370	826	1 314	1 664	9	26
Infraction visée par la LJC	1	94	425	1 009	1 751	2 142	2 372	569	69
Autres lois fédérales	5	309	871	1 717	2 702	3 831	4 743	541	217
1995-1996 TOTAL	39	3 025	6 901	12 406	18 058	22 484	23 910	1 298	1 008
Pour 10 000 adolescents		148,7	338,0	601,5	875,9	1 127,6	1 193,2		
1996-1997									
Crime avec violence	-	946	1 826	2 804	3 662	4 188	4 438	63	288
Crime contre les biens	-	1 644	3 530	6 384	9 291	10 722	10 394	83	405
Autres crimes	-	335	810	1 615	2 845	3 601	4 436	401	215
Drogues	-	35	150	438	934	1 373	1 770	18	29
Infraction visée par la LJC	-	95	438	1 106	1 916	2 143	2 196	483	64
1996-1997 TOTAL	-	3 055	6 754	12 347	18 648	22 027	23 234	966	1 152
Pour 10 000 adolescents		141,4	329,3	599,0	896,4	1 059,4	1 137,0		
TOTAL	141	17 162	40 377	75 375	111 610	139 977	151 286	7 948	7 223

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Accusation principale : l'accusation principale est l'accusation la plus grave portée contre une personne ou constituant une cause au moment de la première comparution. Lorsqu'un adolescent n'est inculqué que sous un seul chef d'accusation ou qu'une cause n'est formée que d'une accusation, cette dernière est considérée comme l'accusation principale. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un adolescent ou qu'une cause est formée d'au moins deux accusations, le choix de l'accusation principale repose sur les critères suivants : (1) la nature de l'infraction (2) le jugement rendu par le tribunal, (3) la décision prise relativement à l'accusation. À cet égard, les divers types d'infractions sont classés selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes avec violence, infractions liées à la drogue, crimes contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et infractions à d'autres lois fédérales.

*** Âge de l'adolescent au moment où il a commis l'infraction la plus importante

**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

***** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et *Loi sur les aliments et drogues*

***** Infraction visée par la LJC = Défaut de respecter une décision ou un engagement, outrage au tribunal de la jeunesse, et aider/s'ingérer/autre

***** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

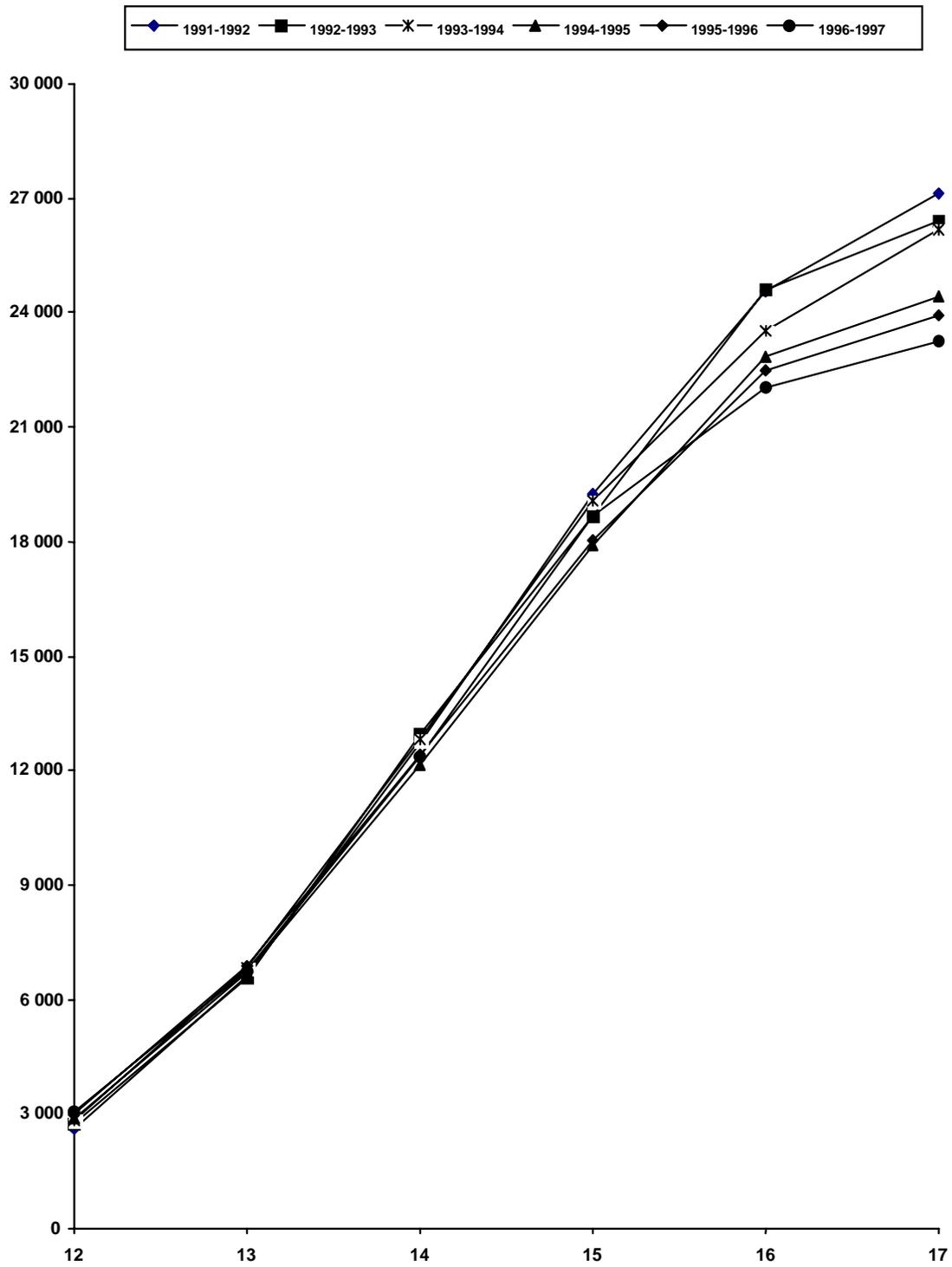
***** - Néant ou zéro

Tableau 3.2 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans) selon l'âge, Canada

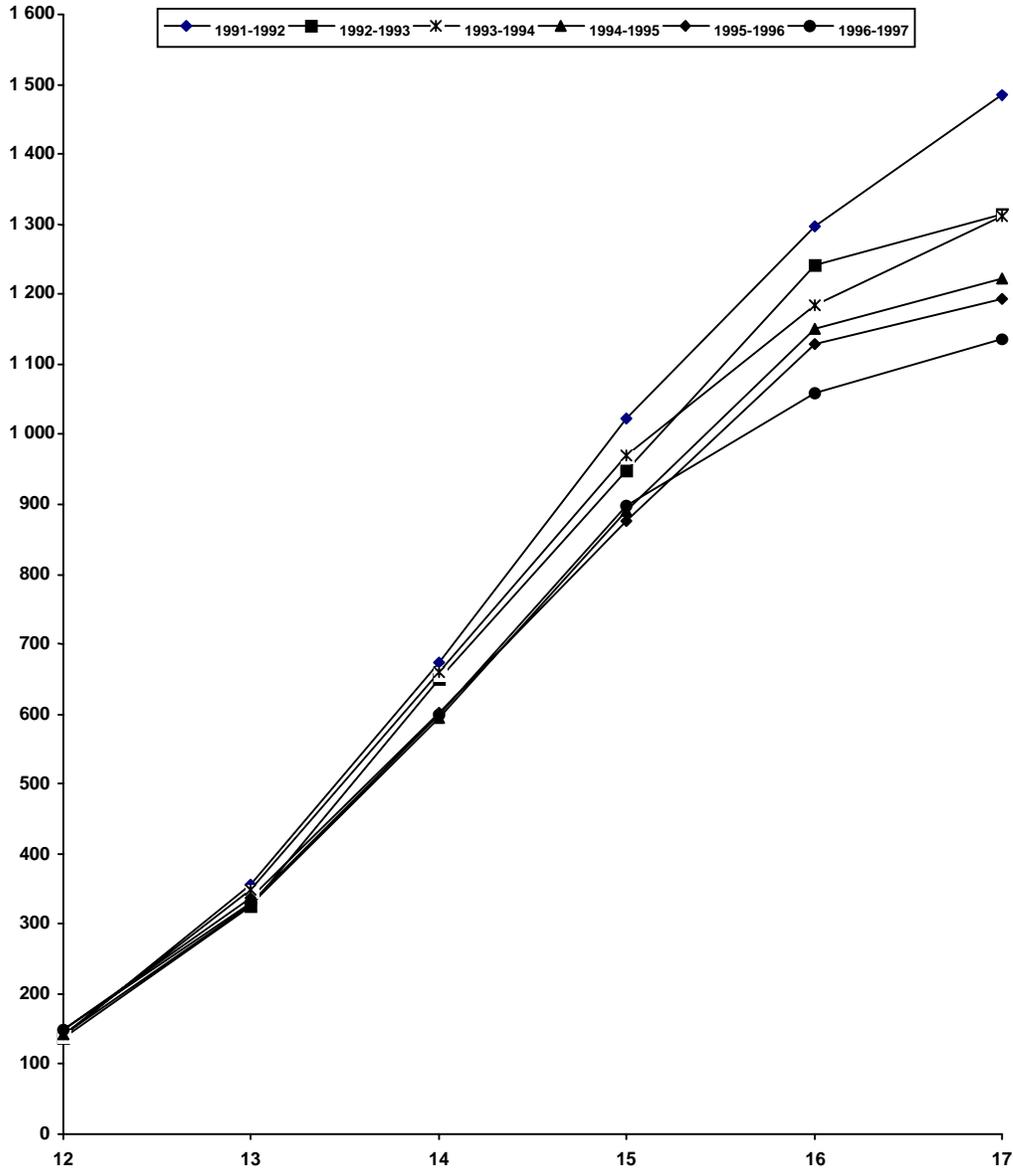
Population totale d'adolescents	12	13	14	15	16	17
1991	188 500	186 100	188 700	188 500	189 400	182 800
1992	200 300	196 600	194 500	195 600	198 500	199 500
1993	202 400	202 400	199 000	197 000	198 100	201 100
1994	202 100	204 100	204 200	200 900	198 600	199 700
1995	203 374	204 179	206 248	206 172	202 625	200 381
1996	206 061	205 233	206 198	208 125	207 990	204 431

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 3.1A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada



Graphique 3.1B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
ÂGE MOYEN	15,4	15,5	15,5	15,4	16,0

Tableau 3.3 : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale et l'âge***, par région**

RÉGION	<12	12	13	14	15	16	17	>17	Âge inconnu
ATLANTIQUE									
1992-1993****	1	218	499	887	1 256	1 969	2 196	29	23
1993-1994	2	207	559	854	1 335	1 879	2 139	68	19
1994-1995	2	243	534	910	1 262	1 907	1 969	64	27
1995-1996	2	210	541	890	1 373	1 812	1 948	50	3
1996-1997	-	280	599	1 166	1 516	1 938	1 939	54	30
QUÉBEC									
1992-1993	3	102	393	1 049	1 854	2 766	3 377	112	15
1993-1994	4	123	391	1 050	1 879	2 728	3 425	92	-
1994-1995	1	119	423	1 262	2 027	2 824	3 516	82	5
1995-1996	-	127	450	1 151	2 000	2 608	3 130	66	2
1996-1997	-	119	437	1 201	2 203	3 012	3 521	83	6
ONTARIO									
1992-1993	19	1 255	2 809	5 598	7 717	9 601	9 941	265	1 093
1993-1994	16	1 284	2 996	5 701	8 395	9 596	10 104	407	1 136
1994-1995	1	1 317	2 952	5 101	7 657	9 210	9 414	405	1 283
1995-1996	33	1 400	3 174	5 468	7 724	9 308	9 639	410	969
1996-1997	-	1 448	3 002	5 215	7 904	8 573	9 067	373	909
PRAIRIES									
1992-1993	9	936	2 151	3 975	5 681	7 583	8 001	742	54
1993-1994	12	1 017	2 284	3 972	5 606	6 971	8 078	800	80
1994-1995	-	966	2 144	3 646	5 117	6 695	7 192	679	54
1995-1996	4	1 005	2 070	3 615	5 186	6 714	6 965	619	31
1996-1997	-	982	2 018	3 490	5 093	6 212	6 449	441	51
PACIFIQUE									
1992-1993	-	234	726	1 426	2 166	2 663	2 885	129	4
1993-1994	-	210	617	1 235	1 866	2 340	2 443	136	1
1994-1995	-	239	637	1 227	1 818	2 191	2 327	134	2
1995-1996	-	283	666	1 282	1 775	2 042	2 228	153	3
1996-1997	-	225	698	1 275	1 932	2 292	2 258	97	5

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Accusation principale : l'accusation principale est l'accusation la plus grave portée contre une personne ou constituant une cause au moment de la première comparution. Lorsqu'un adolescent n'est inculpé que sous un seul chef d'accusation ou qu'une cause n'est formée que d'une accusation, cette dernière est considérée comme l'accusation principale. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un adolescent ou qu'une cause est formée d'au moins deux accusations, le choix de l'accusation principale repose sur les critères suivants : (1) la nature de l'infraction (2) le jugement rendu par le tribunal, (3) la décision prise relativement à l'accusation. À cet égard, les divers types d'infractions sont classés selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes avec violence, infractions liées à la drogue, crimes contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et infractions à d'autres lois fédérales.

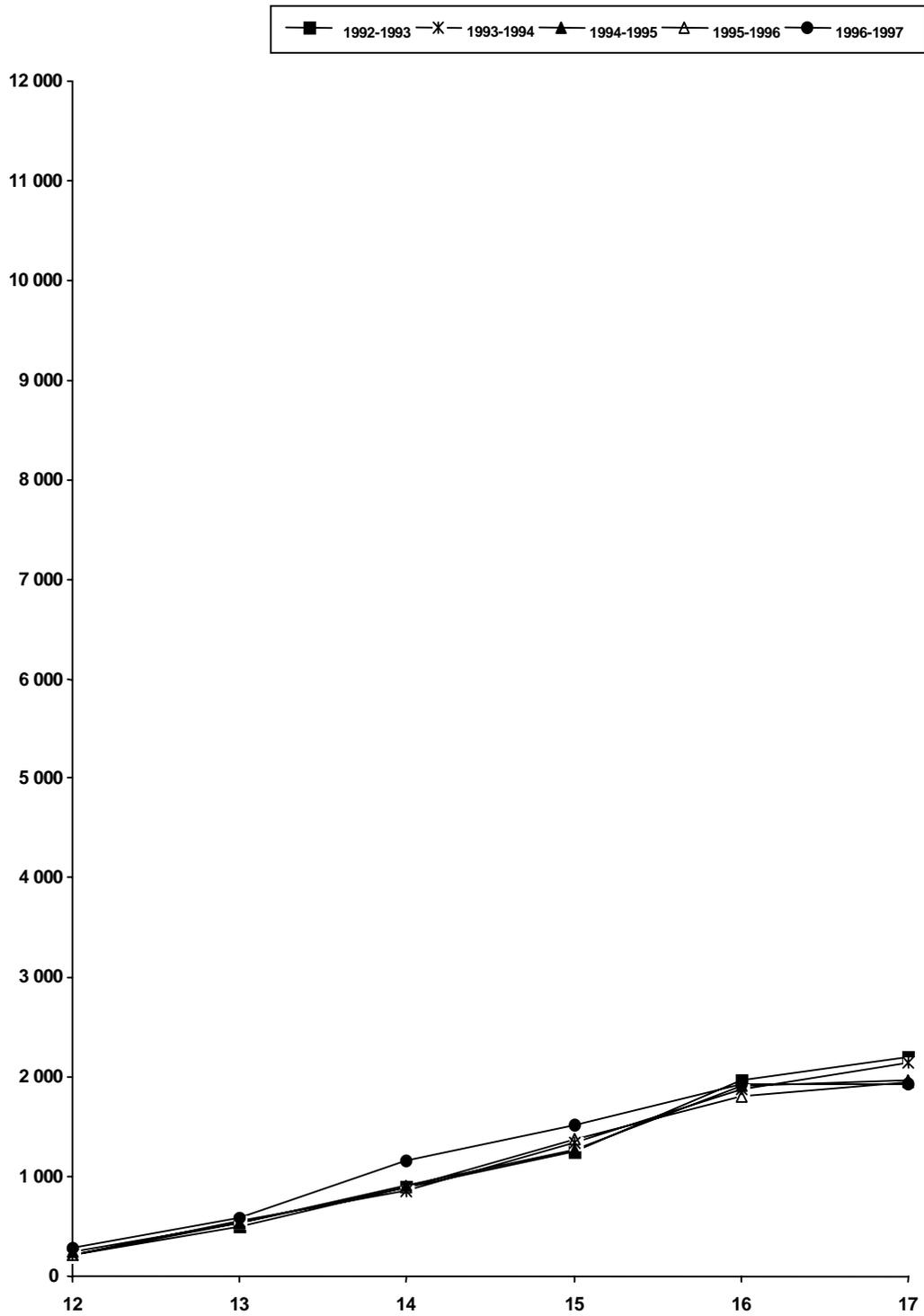
*** Âge de l'adolescent au moment où il a commis l'infraction la plus importante

**** Les statistiques sur les tribunaux de la jeunesse ne sont pas indiquées pour 1991, car le rapport qui contient ces statistiques ne présente pas ces données selon le sexe. Cependant, ces données peuvent être obtenues auprès du Centre canadien de la statistique juridique.

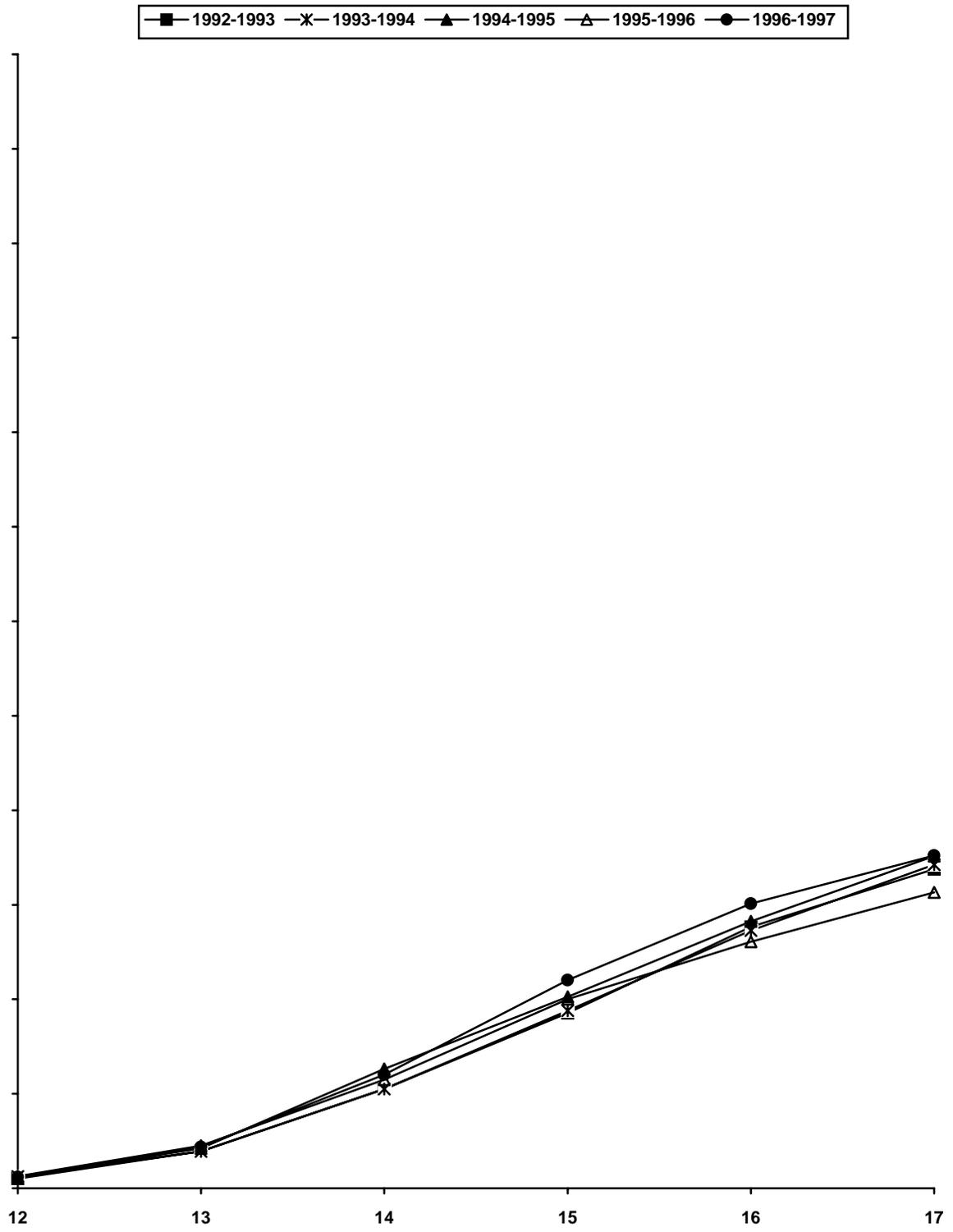
***** Étant donné que le nombre réel se rapproche du taux pour 10 000 adolescents (voir le tableau précédent), seul le nombre réel est indiqué pour les régions.

***** -Néant ou zéro

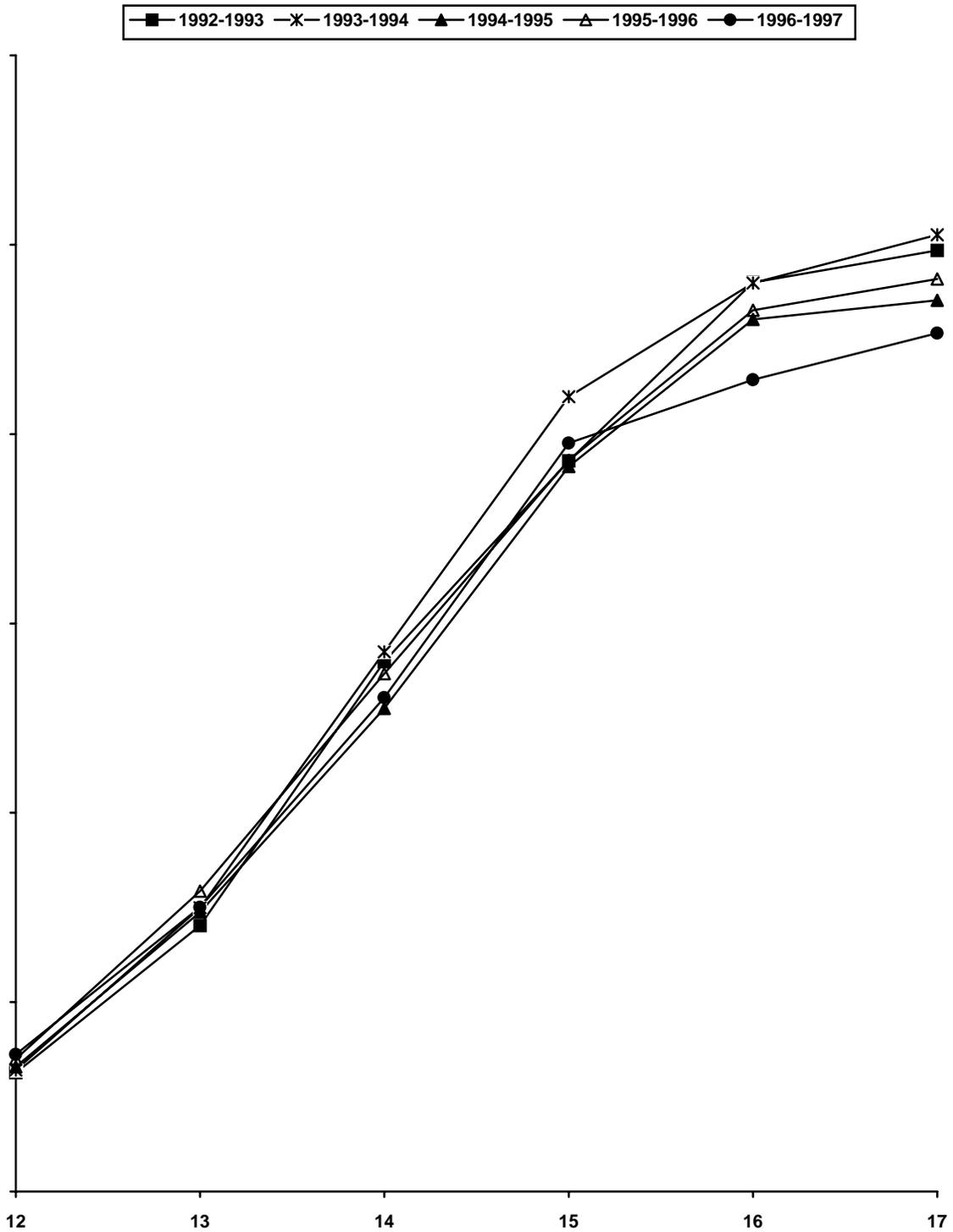
Graphique 3.3A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Atlantique



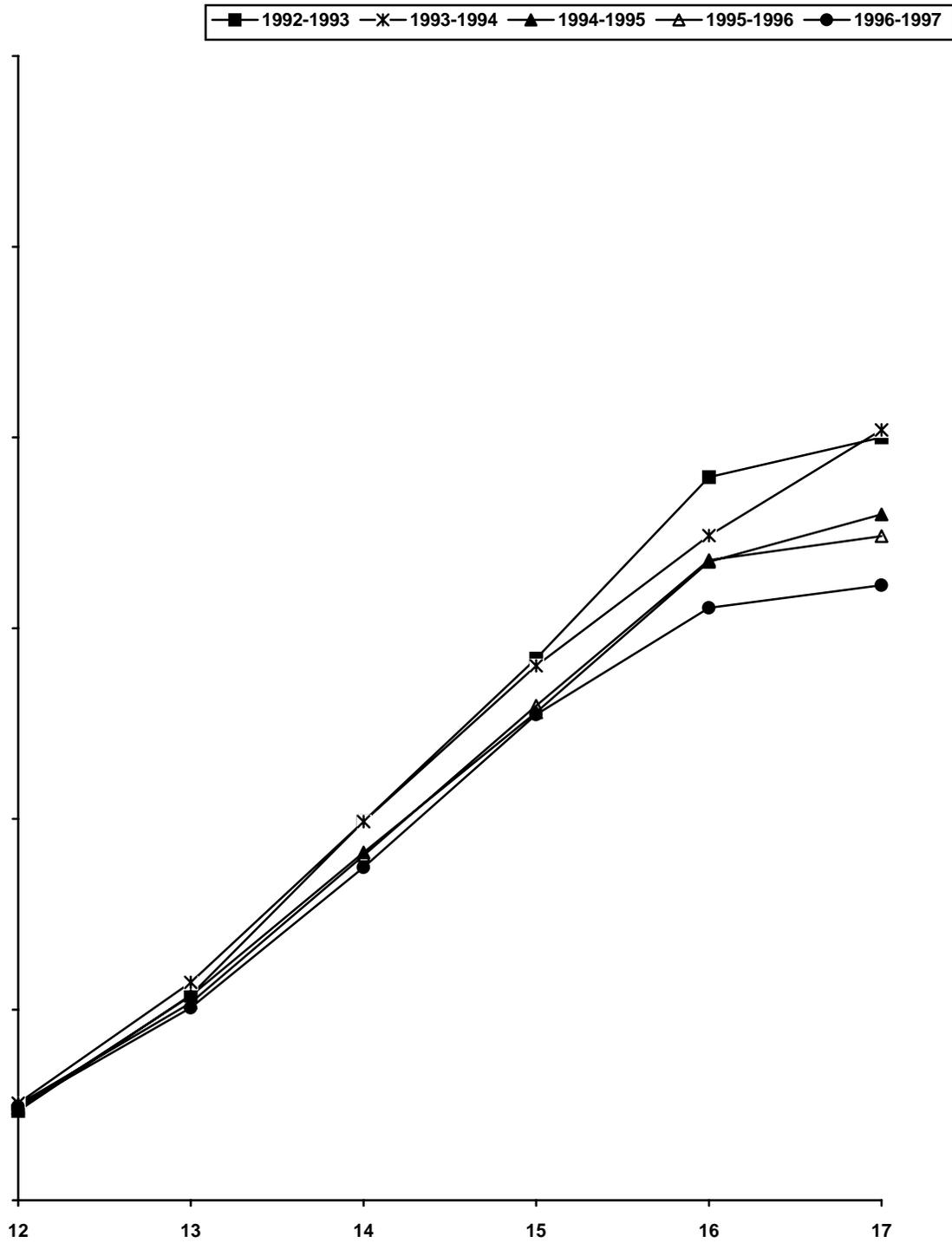
Graphique 3.3B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Québec



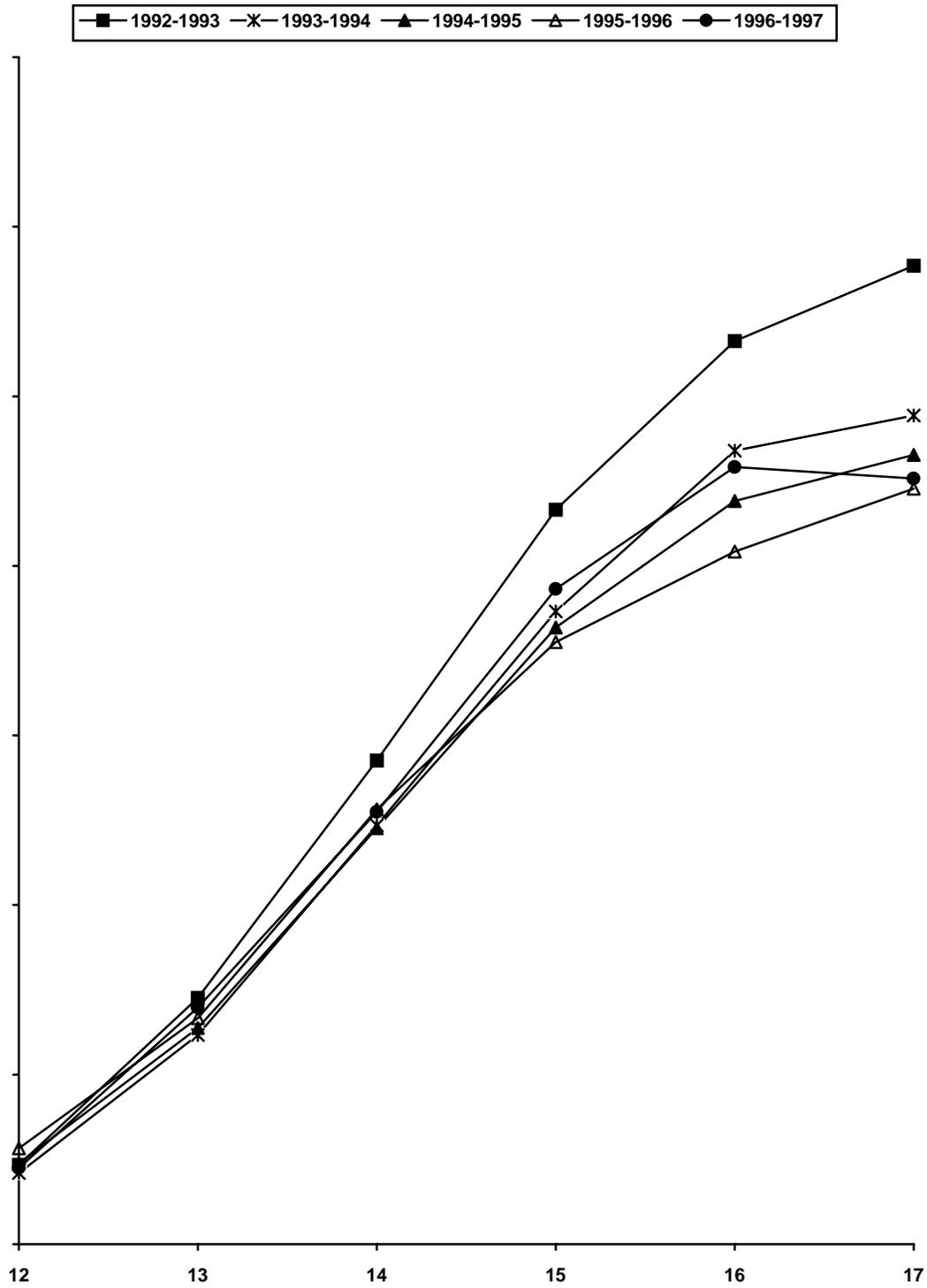
Graphique 3.3C : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Ontario



Graphique 3.3D : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région des Prairies



Graphique 3.3E : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Pacifique



QUESTION N° 4 :

LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTS A-T-ELLE AUGMENTÉ?

Canada

Déclaration uniforme de la criminalité :

- Le taux national a atteint un sommet en 1995 avant de redescendre à un taux légèrement inférieur en 1996 et 1997.
- Le taux d'homicides a enregistré une baisse sensible de 1992 à 1993. Depuis 1994, il est demeuré relativement stable à environ 0,40 pour 10 000 adolescents, puis il a fléchi de nouveau en 1997. Le taux de 1997 est inférieur à celui de 1992. Le taux de tentatives de meurtre a fluctué de 1992 à 1996 avant de descendre à son niveau le plus bas en 1997. Les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel ont diminué de façon constante pendant la période de six ans. Le taux des voies de fait de nature non sexuelle a affiché une augmentation soutenue de 1992 à 1995, suivie d'une baisse en 1996 et en 1997 pour s'établir légèrement au-dessus du taux de 1992. En ce qui a trait aux enlèvements, on observe des fluctuations, mais elles sont faibles. Dans l'ensemble, les taux en ce qui a trait aux vols qualifiés ont augmenté de 1992 à 1997.
- Au cours de la période de six ans, les crimes avec violence pour lesquels on a enregistré le plus haut taux d'accusation sont les voies de fait de nature non sexuelle, suivies des vols qualifiés, des agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel, des tentatives de meurtre, des homicides et des enlèvements.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse :

- Le nombre d'adolescents (taux pour 10 000 adolescents de la population générale) traduits devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence a augmenté de façon constante de 1991-1992 à 1993-1994. Il a diminué ensuite jusqu'en 1996-1997, pour s'établir cette année-là à un taux légèrement supérieur à celui de 1991-1992.
- Dans l'ensemble, le taux d'homicides a accusé une baisse de 1991-1992 à 1996-1997. Le taux de tentatives de meurtres a atteint un sommet en 1992-1993, puis subi de légères fluctuations au cours des années suivantes. Les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel ont atteint leur taux le plus élevé en 1993-1994, puis diminué de façon constante. Le taux des voies de fait de nature non sexuelle a amorcé une hausse en 1991-1992 pour atteindre son sommet en 1994-1995. Il a accusé un recul en 1995-1996, pour s'établir en 1996-1997 à son deuxième niveau le plus élevé. Au cours de la période de six ans, on a enregistré une baisse en ce qui a trait aux infractions liées aux armes et une légère hausse pour ce qui est des vols qualifiés. En ce qui a trait aux enlèvements, le taux a légèrement grimpé en 1992-1993 et puis il s'est plus ou moins stabilisé.

Régions

Déclaration uniforme de la criminalité

- Malgré des fluctuations entre les régions, aucune tendance importante ne s'est dégagée.
- Dans la région de l'Atlantique, une augmentation de 1992 à 1994 a été suivie d'une baisse de 1995 à 1997.
- Dans la région du Québec, le taux a augmenté à compter de 1993, puis il a fléchi légèrement en 1996 pour se redresser en 1997.
- Le taux dans la région de l'Ontario a affiché une baisse de 1992 à 1994. Une légère remontée en 1995 a été suivie d'une baisse marquée en 1996. Malgré une légère reprise en 1997, le taux est resté à un niveau nettement inférieur à celui de 1992.
- Dans la région des Prairies, le taux des adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence a connu des variations, atteignant son niveau le plus élevé en 1996.
- Dans la région du Pacifique, le taux a augmenté jusqu'en 1994, amorçant ensuite une tendance à la baisse.
- La région des Prairies a affiché le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents de la population générale et la région du Québec, le taux le plus bas.

*** Voir l'annexe D pour d'autres résultats de recherche.**

Tableau 4.1: Adolescents contre qui la police* a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada

INFRACTION	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000								
Homicide	49	0,41	33	0,27	48	0,40	49	0,40	47	0,38	42	0,34
Tentative de meurtre	66	0,56	61	0,51	103	0,85	81	0,66	81	0,65	51	0,41
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel***	2 231	18,83	2 245	18,71	2 036	16,83	1 709	13,97	1 634	13,20	1 570	12,55
Voies de fait de nature non sexuelle****	10 807	91,20 9,1	11 458	95,48 9,5	11 958	98,86 9,9	12 400	101,39	11 827	95,53	11 811	94,38 9,4
Enlèvement	3	0,03	2	0,02	8	0,07	6	0,05	5	0,04	3	0,02
Vol qualifié	2 586	21,83	2 576	21,47	2 600	21,50	3 005	24,57	2 995	24,20	3 136	25,06
TOTAL	15 742	132,84	16 375	136,46	16 753	138,50	17 250	141,05	16 589	134,00	16 613	132,75

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** La définition adoptée en 1996 pour ce type d'infractions diffère de celle utilisée l'année précédente, en ce sens qu'elle ne comprend pas la catégorie «viol/attentat à la pudeur». Cependant, on croit que cette différence est négligeable.

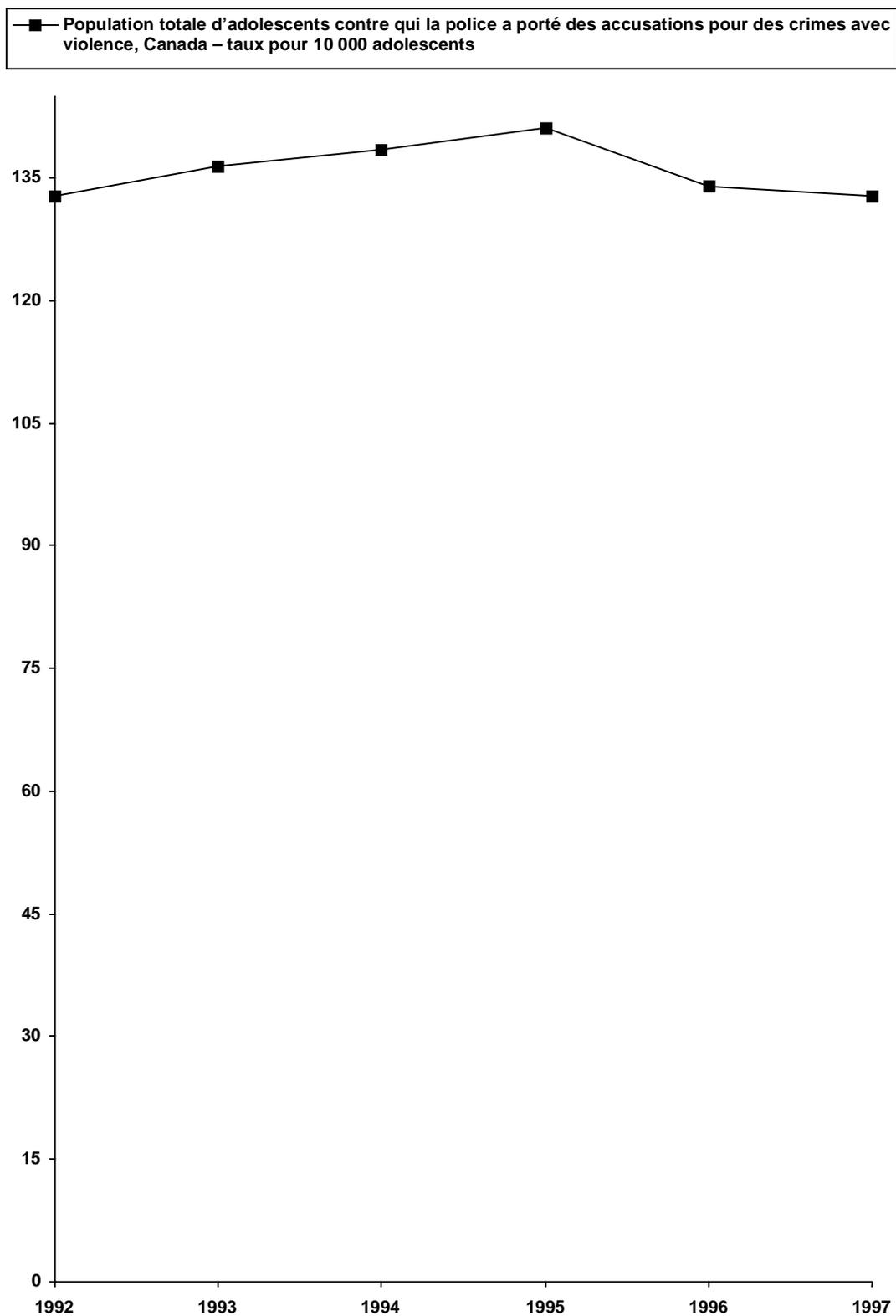
**** Pour des raisons pratiques, nous avons indiqué le taux pour 1 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale.

Tableau 4.2 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993	1 251 457

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.1A : Population totale d'adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



Graphique 4.1B : Adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale

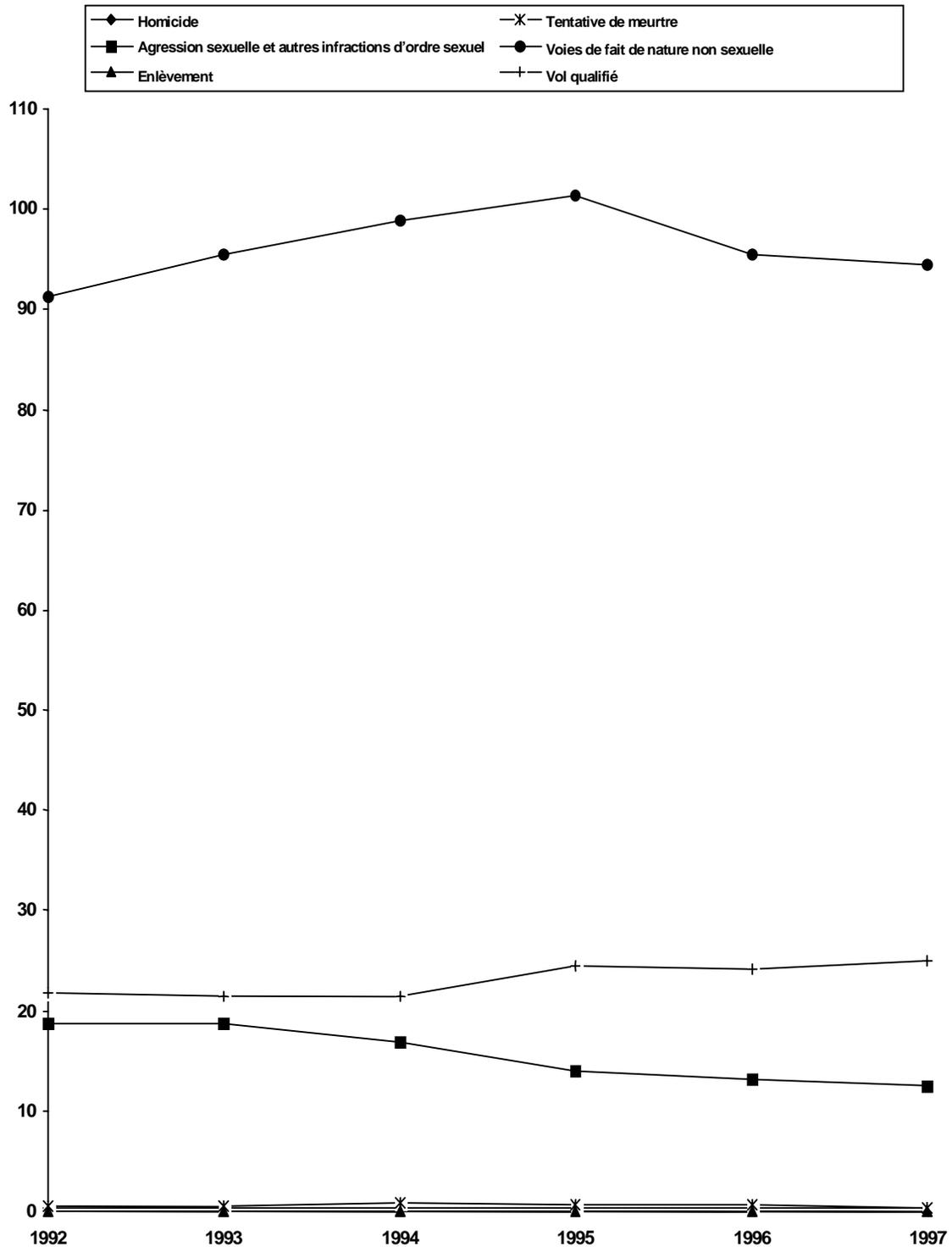


Tableau 4.3 : Adolescents contre qui la police* a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région

INFRACTION	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000								
ATLANTIQUE												
Homicide	3	0,3	3	0,3	2	0,2	4	0,4	1	0,1	-	-
Tentative de meurtre	-	-	1	0,1	-	-	1	0,1	-	-	3	0,3
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	235	21,4	271	25,1	220	20,9	198	19,0	167	16,1	152	14,8
Voies de fait de nature non sexuelle	847	77,0	994	92,2	1 055	100,1	1 043	100,1	1 034	99,6	905	88,0
Enlèvement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol qualifié	67	6,1	77	7,1	86	8,2	78	7,5	57	5,5	61	5,9
Total	1 152	104,7	1 346	124,9	1 363	129,3	1 324	127,0	1 259	121,3	1 121	109,0
QUÉBEC												
Homicide	11	0,4	7	0,2	13	0,4	6	0,2	4	0,1	1	0,0
Tentative de meurtre	31	1,0	19	0,6	47	1,5	20	0,7	23	0,8	10	0,3
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	232	7,7	275	9,1	251	8,2	228	7,5	190	6,3	173	5,8
Voies de fait de nature non sexuelle	1 670	55,6	1 669	54,9	1 758	57,6	1 808	59,7	1 675	55,8	1 691	57,1
Enlèvement	-	-	1	0,1	-	-	-	-	-	-	1	0,0
Vol qualifié	605	20,1	531	17,6	548	17,9	634	20,9	609	20,3	670	22,6
Total	2 549	84,3	2 502	82,4	2 617	85,8	2 696	89,0	2 501	83,3	2 546	85,9
ONTARIO												
Homicide	14	0,3	8	0,2	11	0,3	13	0,3	18	0,4	8	0,2
Tentative de meurtre	24	0,6	16	0,4	32	0,7	35	0,8	27	0,6	10	0,2
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	845	20,0	838	19,5	731	16,9	646	14,6	583	12,9	598	13,0
Voies de fait de nature non sexuelle	4 640	109,7	4 795	111,7	4 973	114,9	5 339	121,0	4 722	104,9	5 006	108,8
Enlèvement	1	0,0	-	-	4	0,1	2	0,1	-	-	-	-
Vol qualifié	1 049	24,8	991	23,1	948	21,9	1 076	24,4	1 079	23,9	1 174	25,5
Total	6 573	155,5	6 648	154,9	6 699	154,9	7 111	161,2	6 429	142,8	6 796	147,8
PRAIRIE												
Homicide	19	0,9	10	0,5	13	0,59	12	0,54	15	0,7	20	0,9
Tentative de meurtre	9	0,4	18	0,8	14	0,64	18	0,81	24	1,05	13	0,6
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	628	29,3	587	27,0	548	24,93	418	18,69	460	20,2	418	18,0
Voies de fait de nature non sexuelle	2 312	108,0	2 517	115,9	2 502	113,83	2 623	117,31	2 766	121,4	2 668	114,8
Enlèvement	2	0,1	1	0,1	2	0,09	1	0,04	3	0,1	-	-
Vol qualifié	549	25,6	597	27,5	576	26,21	674	30,14	740	32,5	717	30,9
Total	3 519	164,4	3 730	171,8	3 655	166,29	3 746	167,54	4 008	175,9	3 836	165,0
PACIFIQUE												
Homicide	2	0,2	5	0,4	9	0,61	14	0,93	9	0,6	13	0,8
Tentative de meurtre	2	0,2	7	0,5	10	0,68	7	0,46	7	0,5	15	0,9
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel	291	21,2	274	19,3	286	19,50	219	14,50	234	15,0	229	14,3
Voies de fait de nature non sexuelle	1 338	97,3	1 483	104,4	1 670	113,92	1 587	105,11	1 630	104,6	1 541	96,5
Enlèvement	-	-	-	-	2	0,14	3	0,20	2	0,1	2	0,1
Vol qualifié	316	22,9	380	26,8	442	30,15	543	35,96	510	32,7	514	32,2
Total	1 949	141,8	2 149	151,3	2 419	165,01	2 373	157,17	2 392	153,5	2 314	144,8
TOTAL	15 742	132,8	16 375	136,5	16 753	138,50	17 250	141,05	16 589	134,0	16 613	132,6

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

**** Il est possible que l'addition des chiffres ne donne pas le total indiqué à cause de l'arrondissement.

Tableau 4.4 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Atlantique	110 000	107 800	105 400	104 248	103 774	102 825
Québec	300 600	303 800	305 200	302 919	300 320	296 425
Ontario	422 800	429 300	432 600	441 233	450 170	459 965
Prairies	214 100	217 100	219 800	223 595	227 938	232 446
Pacifique	137 500	142 000	146 600	150 984	155 791	159 766
TOTAL	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993	1 251 427

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.4A : Adolescents contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région – taux pour 10 000 adolescents de la population générale

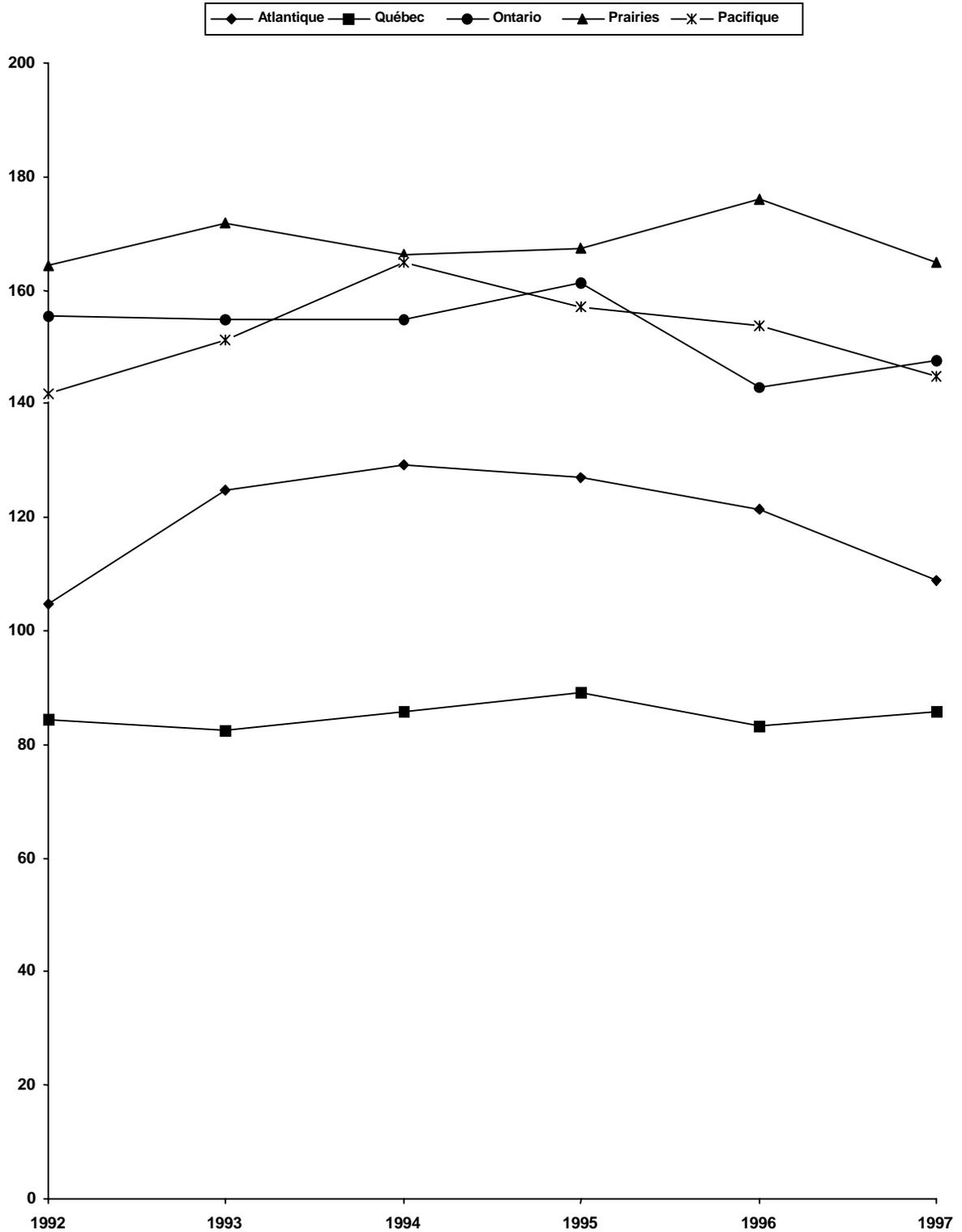


Tableau 4.5 : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse* pour un crime avec violence, Canada

INFRACTION	1991-1992		1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre réel	Taux pour*** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000								
Homicide***	58	0,5	54	0,5	38	0,3	58	0,5	43	0,4	48	0,4
Tentative de meurtre	42	0,4	64	0,5	47	0,4	48	0,4	39	0,3	56	0,5
Agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel****	1 928	17,2	2 122	17,9	2 444	20,4	2 153	17,8	1 816	14,9	1 698	13,7
Voies de fait de nature non sexuelle****	9 824	87,4	10 723	90,5	11 377	94,8	11 533	95,4	11 031	90,2	11 801	95,3
Enlèvement	16	0,1	37	0,3	25	0,2	49	0,4	57	0,5	27	0,2
Vol qualifié	1 921	17,1	2 145	18,1	2 032	16,9	2 050	16,9	2 073	16,9	2 442	19,7
Infraction relative aux armes	2 386	21,2	2 439	20,6	2 566	21,4	2 510	20,8	2 115	17,3	2 019	16,3
Autres	102	0,9	122	1,0	158	1,3	125	1,0	141	1,2	124	1,0
TOTAL	16 277	144,8	17 706	149,4	18 687	155,7	18 526	153,2	17 315	141,6	18 215	147,1

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Taux pour 10 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale

*** Les catégories d'infractions comprennent :

Homicide : meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide et autres crimes connexes; **tentative de meurtre** : tentative de meurtre; **agression sexuelle et autres infractions d'ordre sexuel** : agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, agression sexuelle, viol/attentat à la pudeur, autres infractions d'ordre sexuel; **voies de fait de nature non sexuelle** : voies de fait graves, agression armée, infliction de lésions corporelles avec intention, voies de fait simples, lésions corporelles, voies de fait contre un agent de la paix, autres voies de fait; **enlèvement** : enlèvement/prise d'otage; **vol qualifié** : vol qualifié; **infraction relative aux armes** : usage dangereux d'une arme, possession d'arme, autres infractions relatives aux armes; **autres** : extorsion, négligence criminelle

Nota : Vu les différences pouvant exister entre les définitions des crimes avec violence données dans les documents consultés, c'est-à-dire la Déclaration uniforme de la criminalité et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, les tableaux et graphiques présentés dans le présent document devraient être comparés sans tenir compte des particularités.

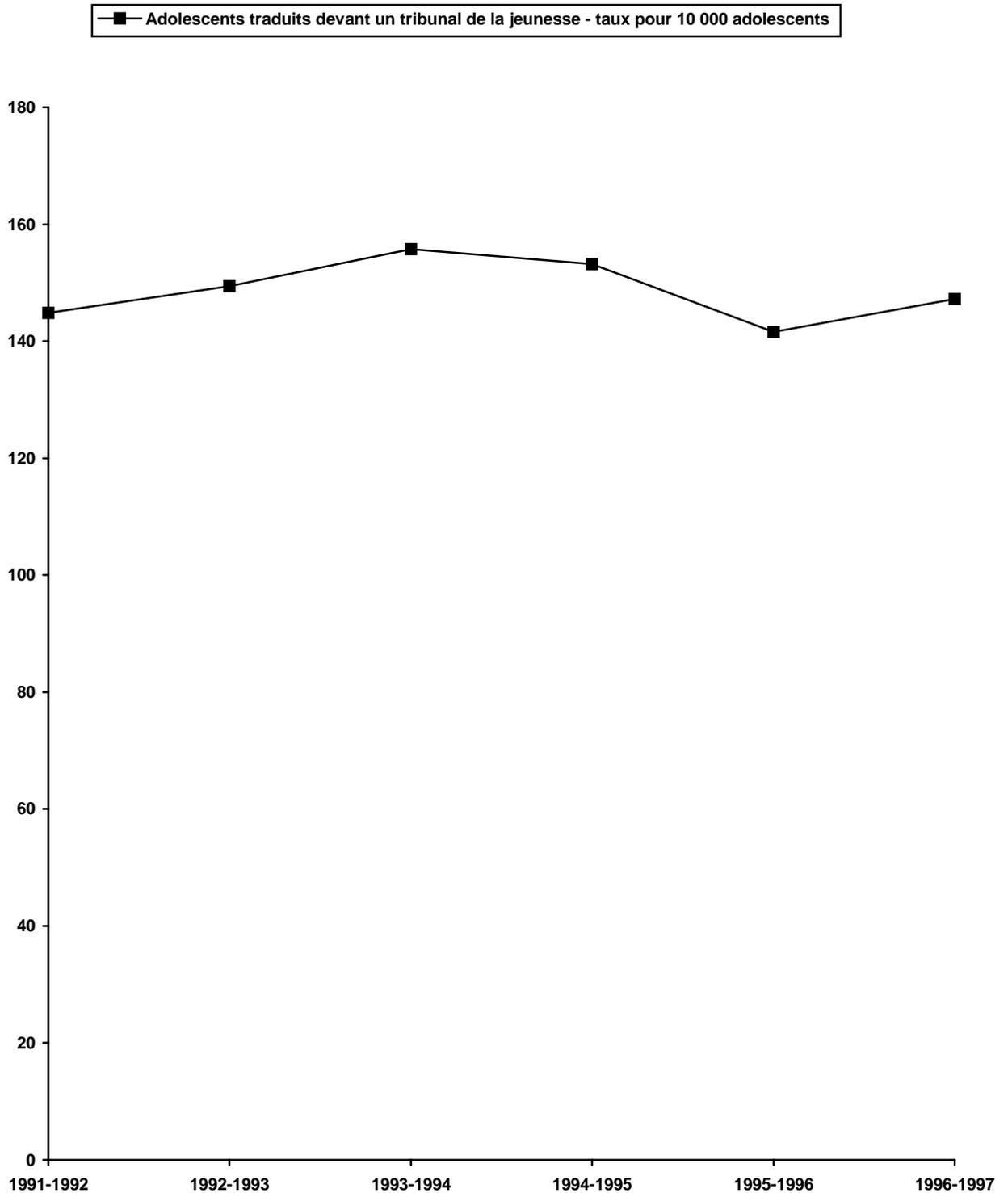
**** Pour des raisons pratiques, nous avons indiqué le taux pour 1 000 adolescents (12 à 17 ans) de la population générale.

Tableau 4.6 : Population totale d'adolescents (12 à 17 ans)*, Canada

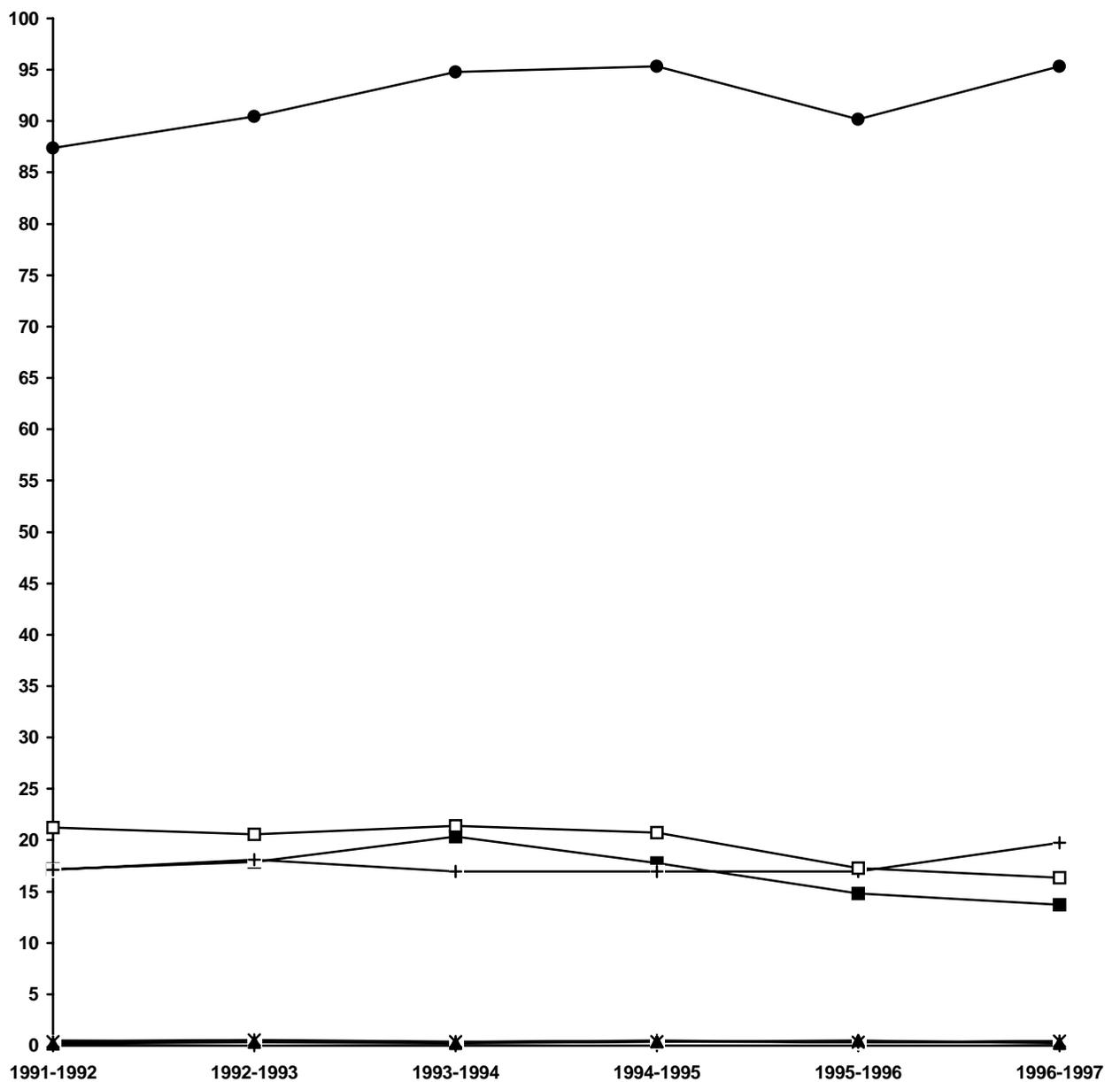
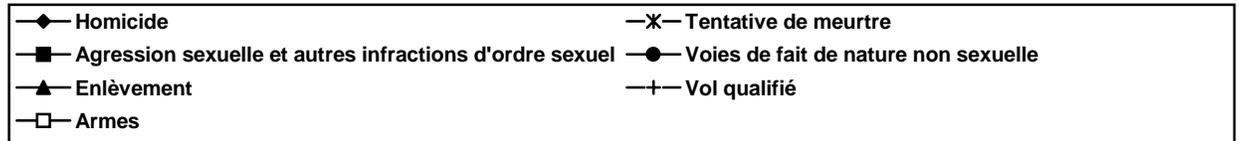
POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTS	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	1 124 000	1 185 000	1 200 000	1 209 600	1 222 979	1 237 993

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.5A : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



Graphique 4.5B : Adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



QUESTION N° 5 :

LES ADOLESCENTS SONT-ILS PLUS SOUVENT MIS SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE EUX?

- **Comme seulement l'île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont fourni des données, les conclusions sont provisoires :**

Île-du-Prince-Édouard : Le taux a augmenté de 1992-1993 à 1996-1997.

Manitoba : Le taux a été relativement stable à compter de 1992-1993, puis s'est relevé progressivement pour atteindre en 1996-1997 le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents de la population générale.

Colombie-Britannique : Le taux a légèrement augmenté au cours de la période de cinq ans.

Tableau 5.1 : Adolescents mis sous garde*, par mois, dans certaines provinces*****

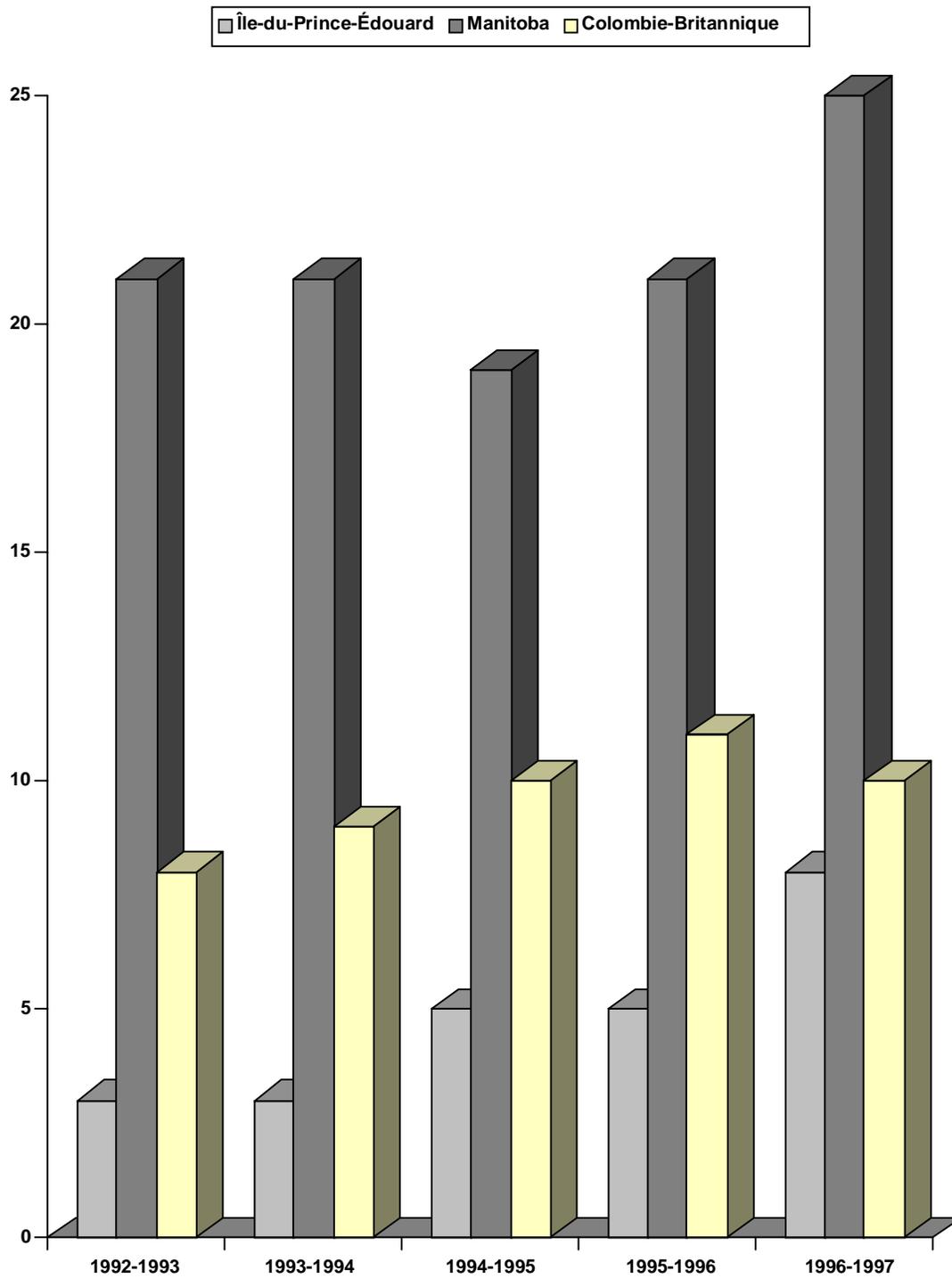
PROVINCE	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre	Taux pour 10 000								
Terre-Neuve	18	6	-	-	-	-	62	23	57	21
Île-du-Prince-Édouard	2	3	2	3	3	5	3	5	5	8
Nouvelle-Écosse	27	7	-	-	-	-	35	9	29	8
Manitoba	99	21	101	21	92	19	103	21	124	25
Colombie-Britannique	107	8	133	9	142	10	157	11	158	10
Yukon	71	592	18	150	3	25	-	-	6	41
Territoires du Nord-Ouest	-	-	9	28	7	22	-	-	-	-

- * Source : Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants : Centre canadien de la statistique juridique
 ** Nombre moyen d'admissions à la fin du mois : Le nombre indiqué correspond au nombre d'admissions calculé à la fin du mois dans chaque établissement. La moyenne est calculée en additionnant les totaux mensuels et en divisant par le nombre de mois de la période visée.
 *** Certaines provinces : toutes les données dont nous disposons sont présentées dans le tableau.
 **** - Néant ou zéro

Tableau 5.2 : Population d'adolescents (12 à 17 ans), dans certaines provinces

POPULATION D'ADOLESCENTS	1992	1993	1994	1995	1996
Terre-Neuve	30 600	29 500	28 400	27 300	26 980
Île-du-Prince-Édouard	6 000	6 000	6 000	6 000	6 005
Nouvelle-Écosse	39 200	38 400	38 000	37 800	38 343
Manitoba	48 400	47 900	48 000	48 300	48 864
Colombie-Britannique	136 300	140 100	145 400	149 700	154 102
Yukon	1 200	1 200	1 200	1 300	1 460
Territoires du Nord-Ouest	3 300	3 200	3 200	3 300	3 379

Graphique 5.1A : Adolescents mis sous garde par mois, dans certaines provinces – taux pour 10 000 adolescents de la population générale



QUESTION N° 6 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS CONDAMNÉS À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?

Canada

- Le taux d'adolescents condamnés à la peine la plus sévère, soit la garde en milieu fermé, a augmenté de façon constante de 1991-1992 à 1994-1995. Après une légère baisse en 1995-1996, il a rebondi en 1996-1997 pour s'établir à un niveau semblable à celui de 1994-1995. Le taux d'adolescents condamnés à la deuxième peine la plus sévère, soit la garde en milieu ouvert, a aussi augmenté jusqu'en 1993-1994. Il s'est ensuite stabilisé, puis a légèrement reculé en 1996-1997. En ce qui concerne la probation, on observe une baisse constante du taux jusqu'en 1993-1994, année où s'amorce une tendance marquée à la hausse. Pour ce qui est des amendes et des ordonnances de service communautaire, les taux ont chuté de 1993-1994 à 1994-1995, se stabilisant ensuite puis accusant une légère baisse en 1996-1997. Dans les cas d'absolution inconditionnelle, on constate une diminution du taux de 1991-1992 à 1996-1997.

Régions

- Les peines les plus souvent imposées chaque année dans toutes les régions étaient les peines de probation, sauf pour 1993-1994 où, dans la région de l'Ontario, les peines imposées le plus souvent étaient les peines d'amende et les ordonnances de service communautaire.
- Si l'on examine le pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues, on observe les variations suivantes dans chaque région.

Région de l'Atlantique : Légère variation du pourcentage des peines de garde en milieu fermé et des peines de probation. Augmentation faible mais constante du pourcentage des peines de garde en milieu ouvert de 1991-1992 à 1996-1997. Légère diminution dans le cas des amendes et des ordonnances de service communautaire, puis remontée à un taux plus élevé en 1996-1997. Stabilité générale du taux d'absolution inconditionnelle au cours de la période de six ans.

- Région du Québec :** Légère baisse du taux de garde en milieu fermé. Augmentation marquée du taux de garde en milieu ouvert de 1991-1992 à 1994-1995, puis retour à un taux plus faible en 1995-1996 qui se maintient jusqu'en 1996-1997. Augmentation faible mais constante du taux de probation. Dans le cas des amendes et des ordonnances de service communautaire, baisse s'arrêtant en 1993-1994 suivie d'une augmentation. Stabilité relative du taux d'absolution inconditionnelle.
- Région de l'Ontario :** Stabilité du taux de garde en milieu fermé jusqu'en 1994-1995, où l'on observe une légère augmentation puis le taux reste stable pendant les deux années qui suivent. Stabilité relative du taux de garde en milieu ouvert. Hausse sensible du taux de probation en 1994-1995, puis faible au cours des années subséquentes. Baisse marquée du pourcentage des amendes et des ordonnances de service communautaire en 1994-1995. Stabilité du taux d'absolution inconditionnelle.
- Région des Prairies :** Légère augmentation des taux de garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Diminution faible mais constante du taux de probation jusqu'en 1994-1995, année où s'amorce une légère tendance à la hausse. Faible diminution du pourcentage des amendes et des ordonnances de service communautaire ainsi que du taux d'absolution inconditionnelle.
- Région du Pacifique :** Augmentation soutenue des taux de garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Fléchissement faible mais constant du taux de probation jusqu'en 1994-1995, suivi d'une faible tendance à la hausse. Diminution générale du pourcentage des amendes et des ordonnances de service communautaire ainsi que du taux d'absolution inconditionnelle.

Tableau 6.1 : Décisions rendues à l'endroit des adolescents*, Canada

DÉCISION**	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Garde en milieu fermé	9 014	9 785	10 033	10 521	9 671	10 396
Détention pour traitement	10	3	4	8	3	-
Garde en milieu ouvert	11 110	11 862	12 587	11 800	11 541	11 385
Probation	25 721	25 437	24 475	28 675	28 395	30 047
Amende	5 091	4 641	4 543	3 786	3 545	3 043
Indemnisation	222	225	175	136	137	162
Remboursement de l'acquéreur	34	71	81	31	20	24
Indemnisation (en nature)	21	11	3	5	7	6
Ordonnance de service communautaire	7 573	7 942	8 208	3 743	3 821	3 531
Restitution	147	140	129	94	116	91
Interdiction/saisie/confiscation	64	81	144	18	25	36
Absolution inconditionnelle	2 206	2 053	1 930	1 745	1 543	1 062
Autres	1 943	2 330	2 304	798	892	1 196
TOTAL	63 156	64 581	64 616	61 360	59 716	60 979

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Il s'agit de la décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité. Dans le cas d'une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

*** - Néant ou zéro

Tableau 6.2 : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents*, Canada

% DES DÉCISIONS	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Garde en milieu fermé	14,0	15,2	15,5	17,2	16,2	17,0
Garde en milieu ouvert	17,6	18,4	19,5	19,2	19,3	18,7
Probation	40,7	39,4	37,9	46,7	47,6	49,3
Amende et ordonnance de service communautaire	20,5	19,5	19,7	12,3	12,3	10,8
Absolution inconditionnelle	3,5	3,2	3,1	2,8	2,6	1,7

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Tant les ordonnances de service communautaire que les amendes ont contribué à la baisse des taux dans cette catégorie.

Graphique 6.2A : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, Canada

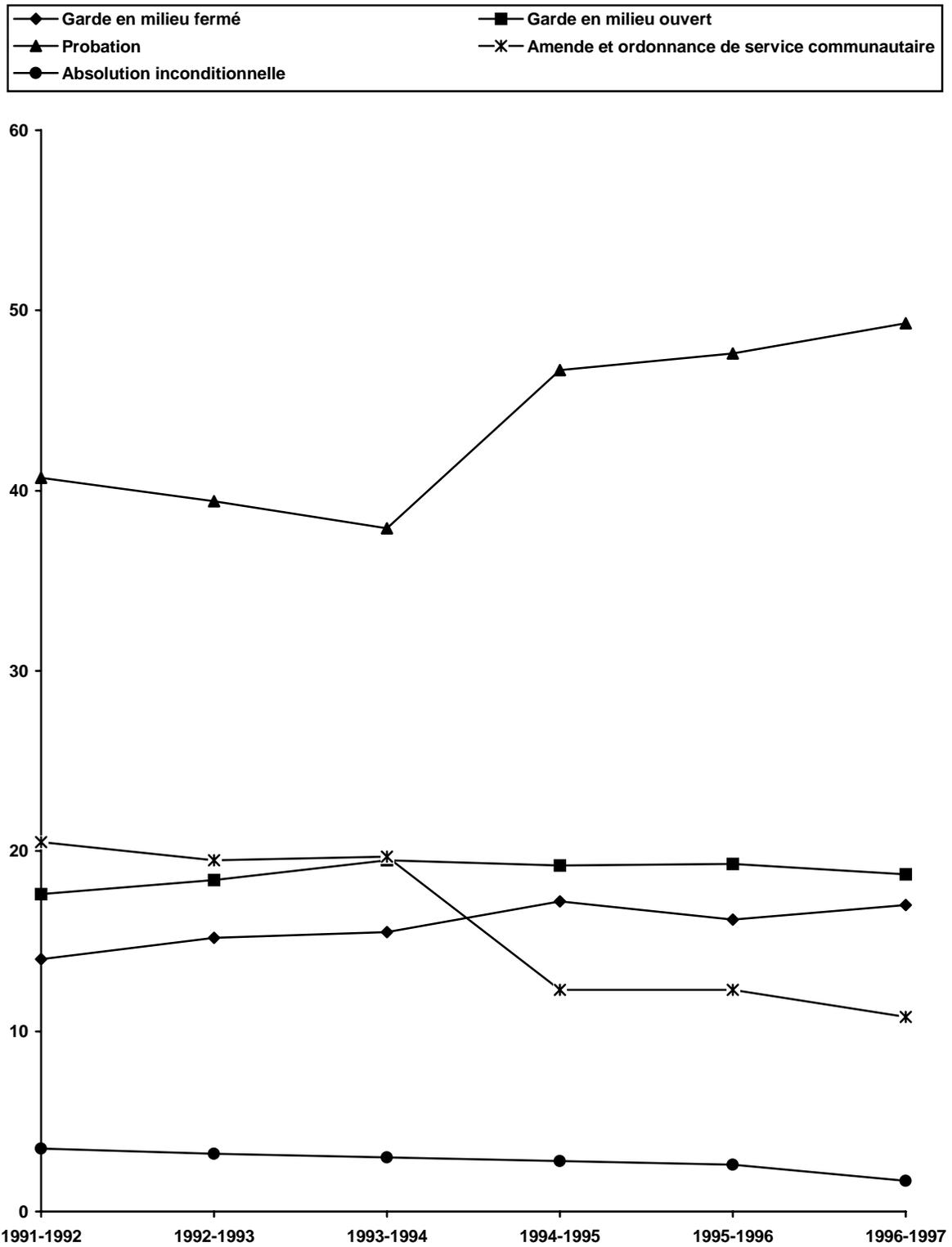


Tableau 6.3 : Décisions rendues à l'endroit des adolescents*, par région

DÉCISION**	1991-1992	%***	1992-1993	%	1993-1994	%	1994-1995	%	1995-1996	%	1996-1997	%
ATLANTIQUE												
Garde en milieu fermé	915	13	884	15	782	13	773	13	681	12	757	13
Garde en milieu ouvert	1 414	21	1 267	21	1 262	21	1 333	23	1 286	23	1 392	23
Probation	3 741	56	3 220	54	3 277	55	3 154	54	3 099	55	3 217	54
Amende et OSC****	586	9	447	7	435	7	413	7	366	6	519	9
Absolution inconditionnelle	158	2	138	2	147	3	164	3	129	2	100	2
TOTAL	6 814	100	5 956	100	5 905	100	5 837	100	5 561	100	5 985	101
QUÉBEC												
Garde en milieu fermé	1 678	22	1 531	19	1 568	20	1 548	19	1 181	16	1 473	17
Garde en milieu ouvert	969	13	1 124	14	1 074	14	1 257	15	1 013	13	1 072	13
Probation	3 741	49	4 014	50	4 131	52	4 264	52	4 106	54	4 669	55
Amende et OSC	1 154	15	1 166	15	1 003	13	1 117	13	1 184	16	1 265	15
Absolution inconditionnelle	108	1	116	2	111	1	100	1	113	2	86	1
TOTAL	7 650	100	7 951	100	7 887	100	8 286	101	7 597	100	8 565	101
ONTARIO												
Garde en milieu fermé	3 325	17	3 803	18	4 075	18	4 716	21	4 666	21	4 719	21
Garde en milieu ouvert	4 888	25	5 370	25	5 984	26	5 170	23	5 467	24	5 230	23
Probation	5 745	29	5 947	28	5 739	25	10 900	48	10 632	47	11 322	50
Amende et OSC	4 948	25	5 251	25	6 162	27	1 156	5	1 064	5	846	4
Absolution inconditionnelle	947	5	1 051	5	1 009	4	868	4	727	3	490	2
TOTAL	19 853	101	21 422	101	22 969	100	22 810	101	22 556	100	22 607	100
PRAIRIES												
Garde en milieu fermé	2 659	13	2 935	15	2 942	15	2 846	16	2 545	15	2 750	17
Garde en milieu ouvert	2 763	14	2 788	14	2 903	15	2 798	16	2 665	16	2 441	15
Probation	8 425	42	8 121	42	7 793	41	7 018	40	7 321	43	7 312	45
Amende et OSC	5 375	27	5 117	26	4 666	25	4 361	25	4 261	25	3 594	22
Absolution inconditionnelle	742	4	490	3	498	3	418	2	411	2	282	2
TOTAL	19 964	100	19 451	100	18 802	100	17 441	99	17 203	101	16 379	101
PACIFIQUE												
Garde en milieu fermé	437	7	632	9	664	11	638	11	598	11	697	12
Garde en milieu ouvert	1 076	17	1 313	19	1 364	22	1 242	21	1 110	20	1 250	21
Probation	4 069	63	4 135	60	3 535	57	3 339	57	3 237	58	3 527	59
Amende et OSC	601	9	602	9	485	8	478	8	491	9	350	6
Absolution inconditionnelle	251	4	258	4	165	3	195	3	163	3	104	2
TOTAL	6 434	100	6 940	100	6 213	101	5 896	100	5 599	101	5 928	100

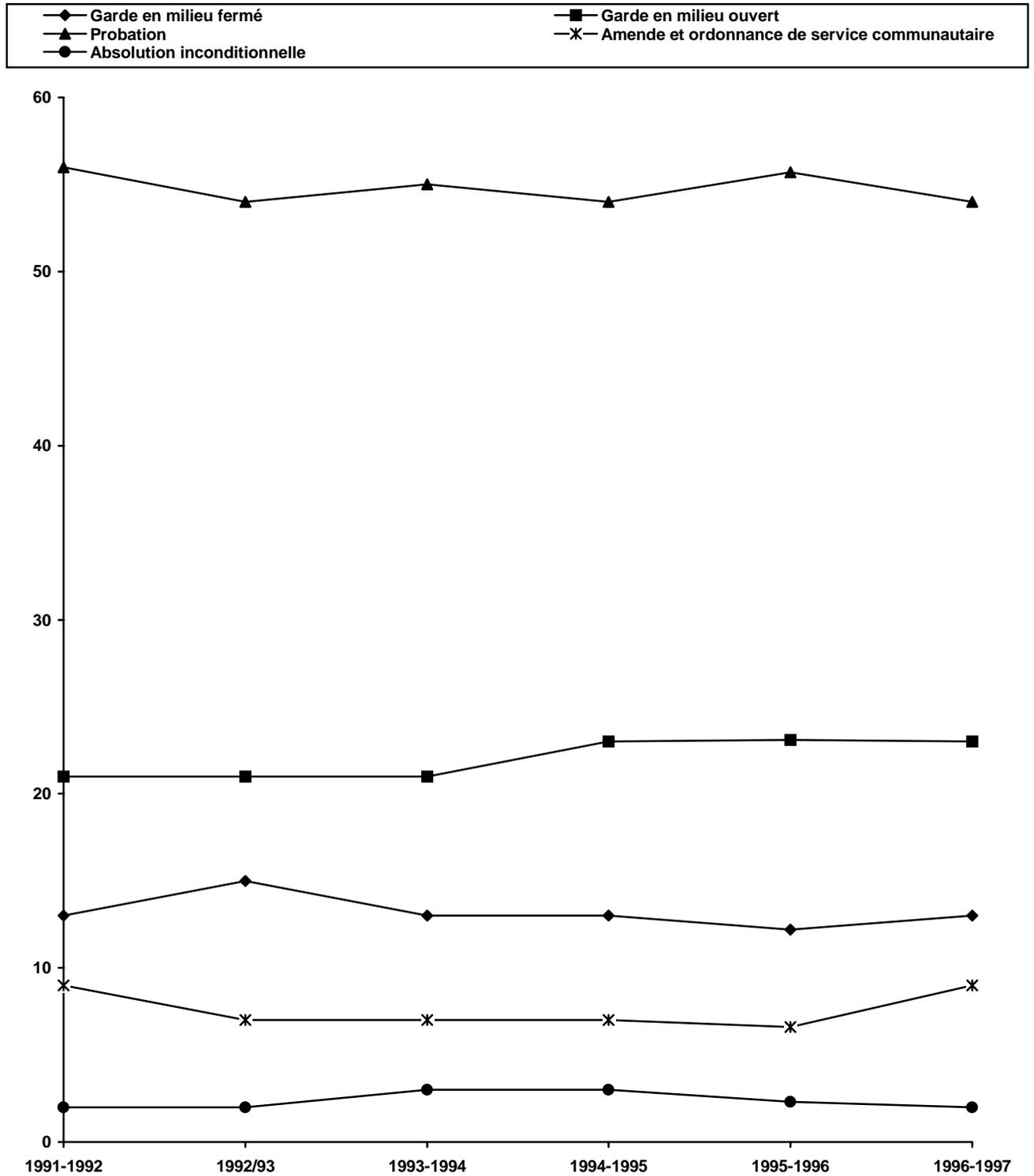
* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Il s'agit de la décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité. Dans le cas d'une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

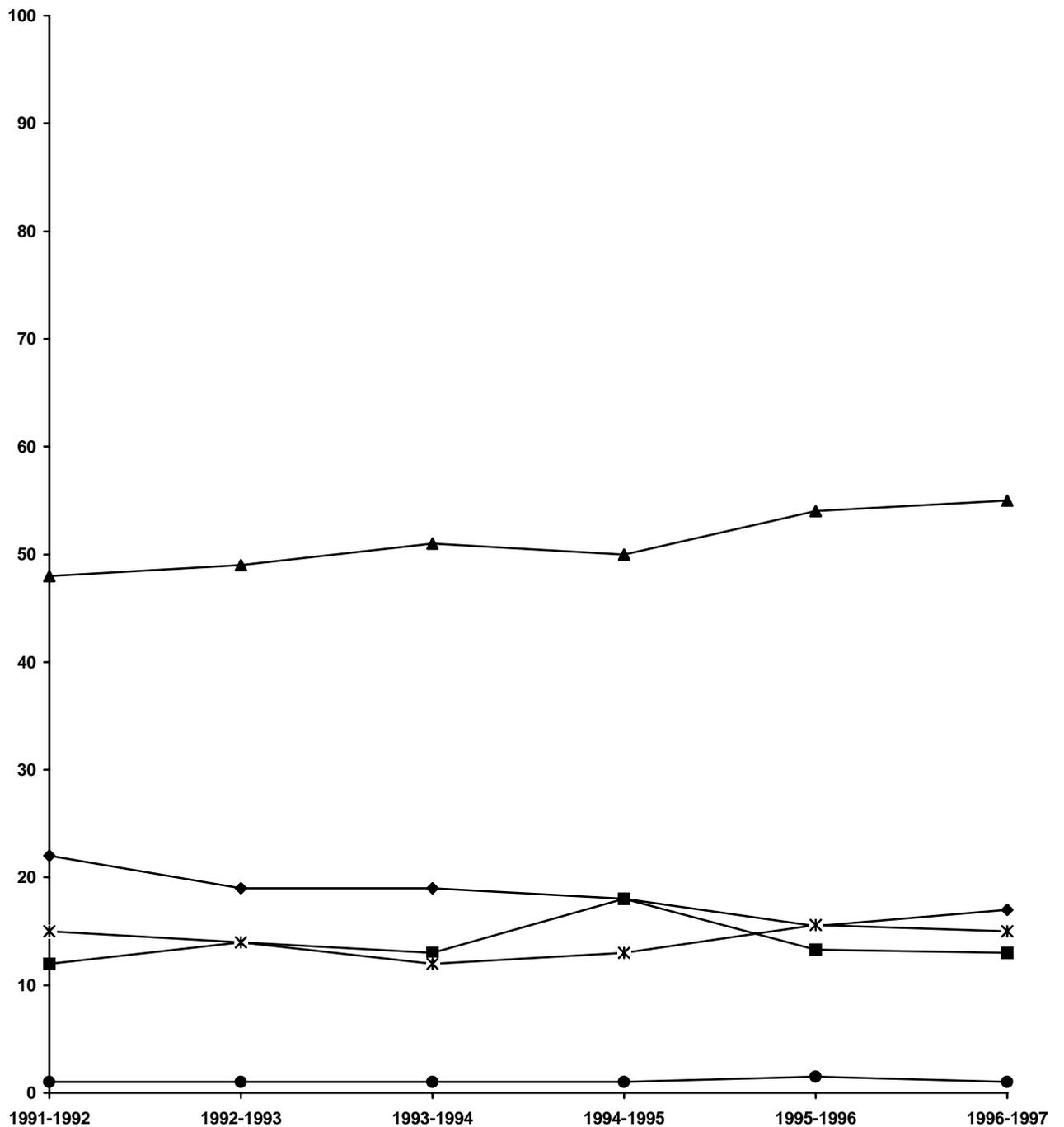
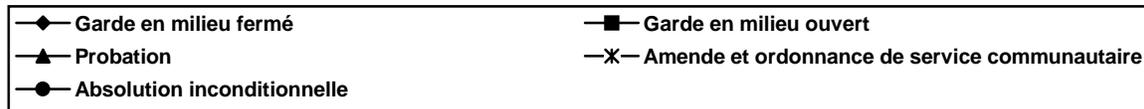
*** Pourcentage de certaines peines imposées aux adolescents par rapport à l'ensemble des peines imposées aux adolescents

**** OSC = Ordonnance de service communautaire

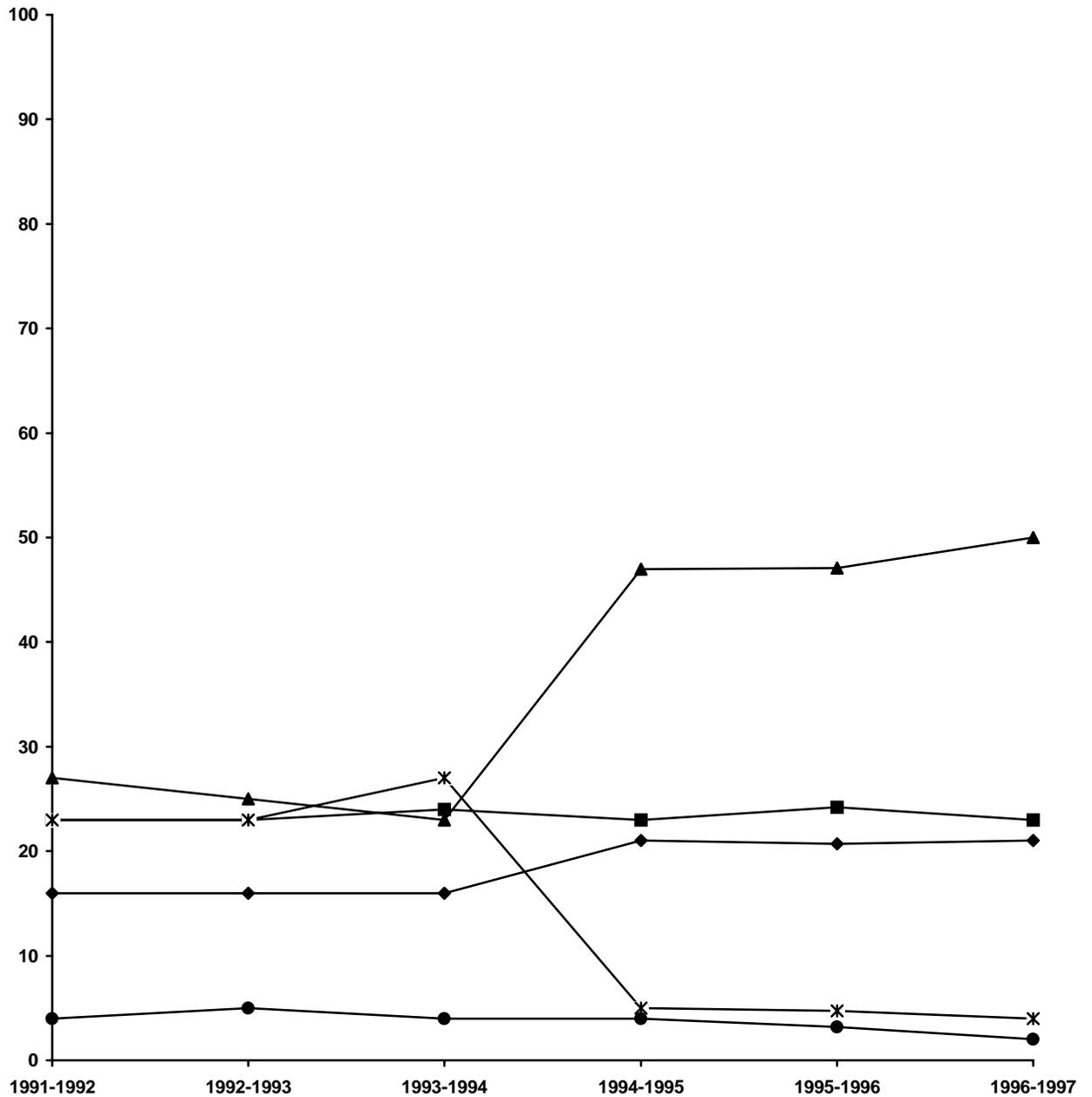
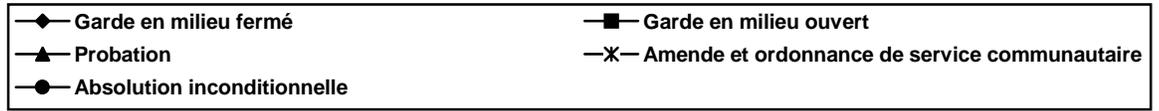
Graphique 6.3A : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région de l'Atlantique



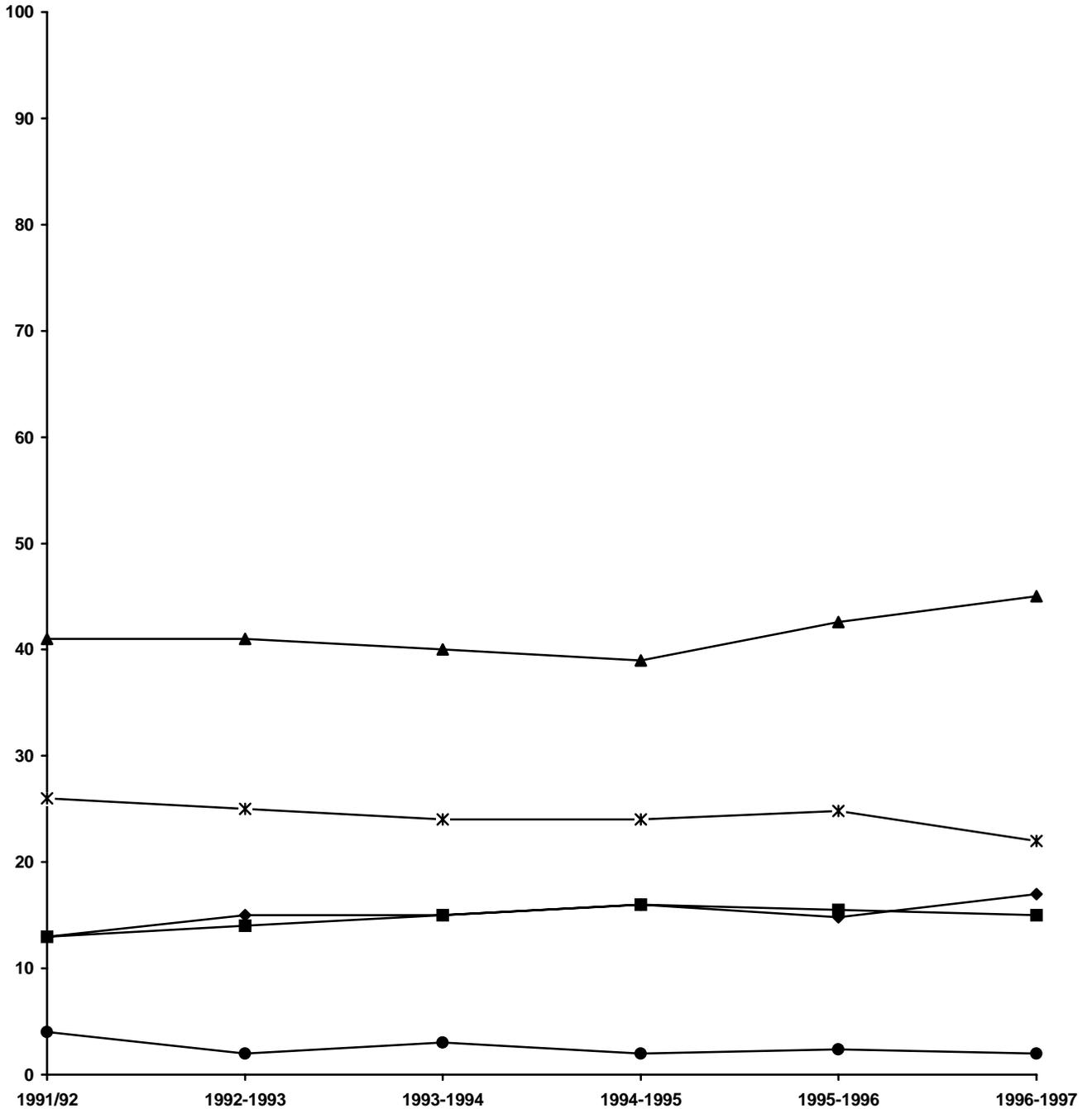
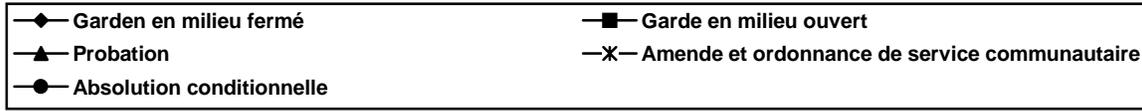
Graphique 6.3B : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région du Québec



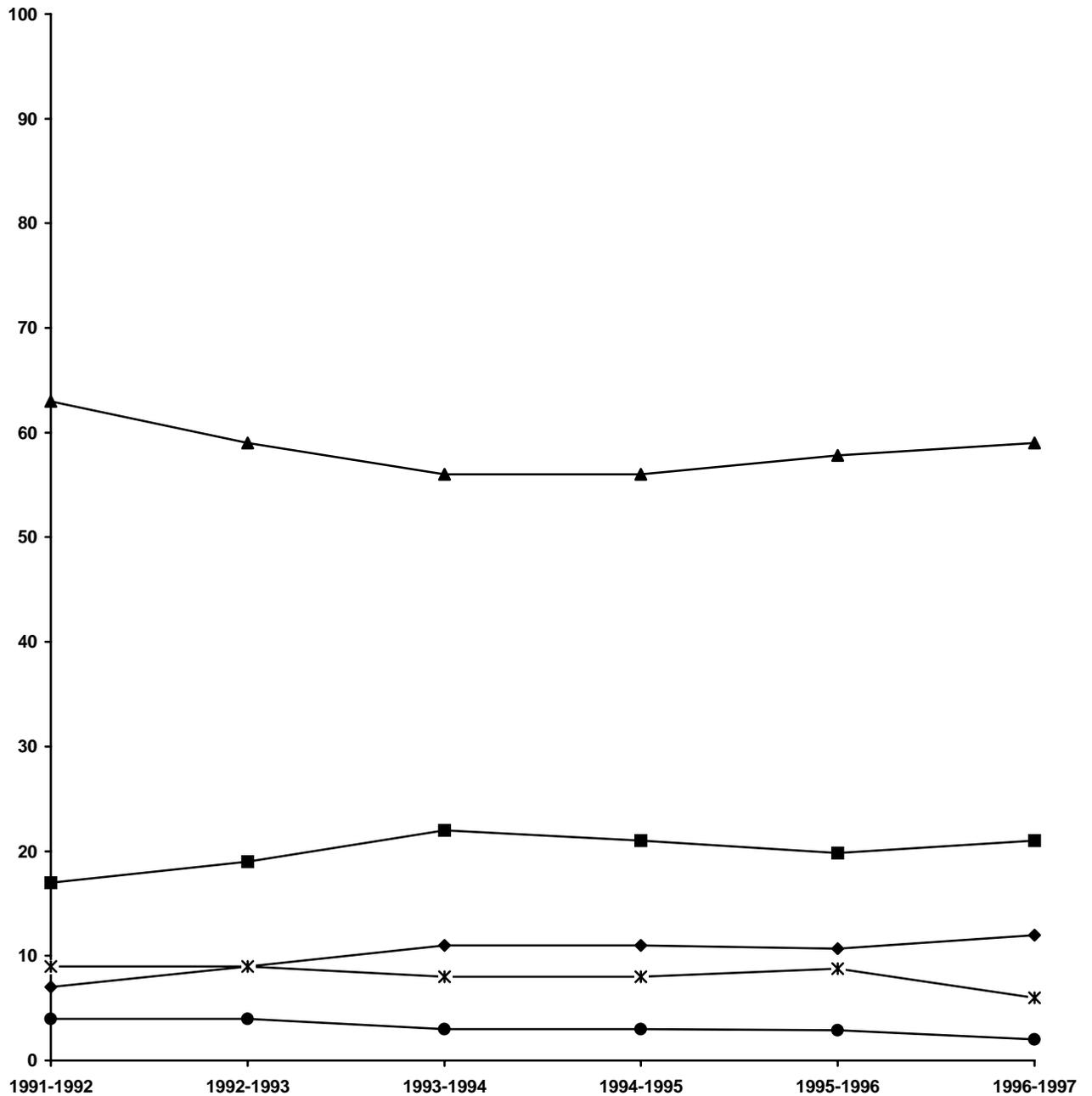
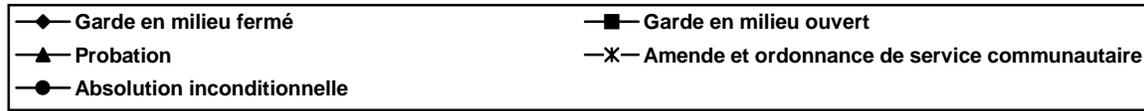
Graphique 6.3C : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région de l'Ontario



Graphique 6.3D : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région des Prairies



Graphique 6.3E : Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescents, région du Pacifique



QUESTION N° 7 :

LE NOMBRE D'ADOLESCENTS RENVOYÉS DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?

- Dans l'ensemble, le nombre d'adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes au Canada a augmenté de 1991-1992 à 1996-1997.
- Après avoir diminué en 1992-1993, le nombre d'adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes a plus que doublé en 1994-1995. Une baisse marquée de près de 50 % en 1995-1996 a été suivie d'une hausse en 1996-1997.
- Depuis 1991-1992, la région des Prairies a enregistré la hausse la plus importante, qui a atteint un sommet en 1994-1995. Une diminution sensible en 1995-1996 a été suivie d'une légère augmentation en 1996-1997.
- La région de l'Atlantique a enregistré le plus faible nombre (12) d'adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes au cours de la période de 6 ans, et la région des Prairies, le nombre le plus élevé (247).
- La moyenne d'âge est restée stable de 1991-1992 à 1996-1997 (se situant à environ 16,3 ans).
- La majorité (87 %) des adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes de 1991-1992 à 1996-1997 étaient âgés d'au moins 16 ans.

*** Voir l'annexe E pour d'autres résultats de recherche**

Tableau 7.1 : Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes*, par région et au Canada

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Atlantique	5	3	1	3	-	-
Québec	25	11	5	11	11	26
Ontario	12	19	21	25	15	12
Prairies	24	15	60	70	38	40
Pacifique	2	2	7	8	6	9
Canada – Total**	68 (16,6)***	50 (16,2)	94 (16,3)	117(16,3)	70 (16,1)	87(16,4)

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Moyenne excluant les adolescents âgés de moins de 12 ans ou de plus de 17 ans

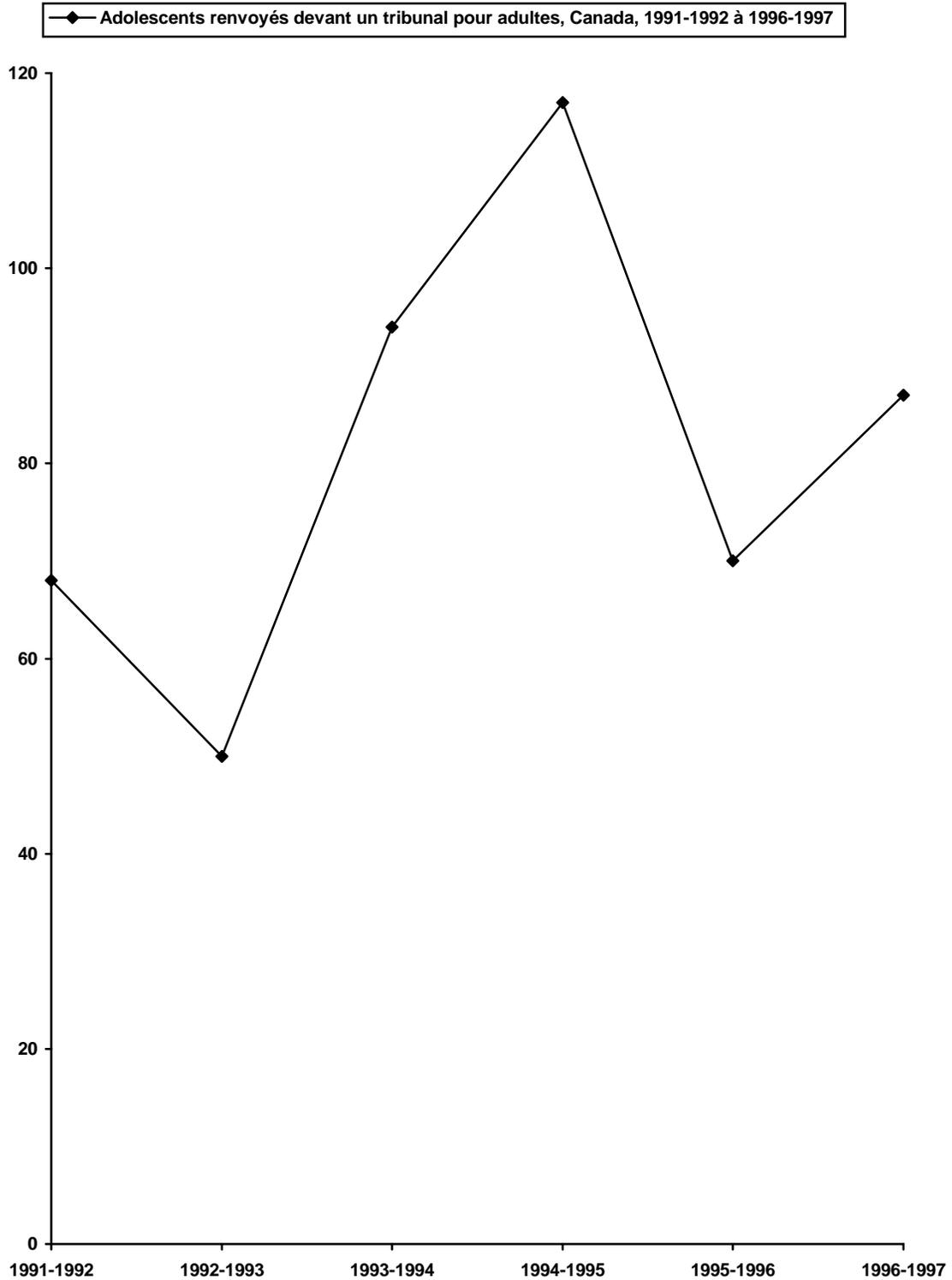
*** Âge moyen des adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes

Tableau 7.2 : Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes*, selon l'âge, Canada

	Total	<12	12	13	14	15	16	17	>17	Âge inconnu
1991-1992	68	-	-	-	1	4	12	45	6	-
1992-1993	50	-	-	-	2	3	5	31	8	1
1993-1994	94	-	-	1	2	9	15	60	6	1
1994-1995	117	-	3	-	3	9	37	62	3	-
1995-1996	70	1	-	-	3	6	11	47	2	-
1996-1997	87	-	-	-	1	10	28	43	4	1
Canada – Total	486	1	3	1	12	41	108	288	29	3

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

Graphique 7.1 : Adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes, Canada, 1991-1992 à 1996-1997



ANNEXE A

EXPLICATION ET DÉFINITION DES SOURCES DES DONNÉES²

1. PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ (DUC)

- Registre chronologique et permanent des données statistiques que tous les services de police au Canada communiquent depuis 1962 relativement aux infractions aux règlements de la circulation et aux crimes ayant fait l'objet d'une enquête.
- En 1995, environ 1 800 postes de police, pour un total d'environ 420 services de police, ont fourni des données dans le cadre du Programme. La perte de données la plus importante se produit dans les rares cas où un service de police omet de communiquer ses données au Centre. En pareil cas, des estimations sont établies pour ce service de police.
- Les renseignements recueillis comprennent le nombre d'affaires criminelles, les décisions prises relativement à chaque affaire et des renseignements sur les personnes faisant l'objet d'une accusation.
- Le document contient des données sur près de 100 types d'infractions criminelles.
- Les affaires sont déclarées selon l'infraction la plus grave qui a été commise (en général, il s'agit de l'infraction pouvant entraîner la peine maximale la plus longue selon le *Code criminel du Canada*). Les infractions avec violence prévoient toujours sur les infractions sans violence (p. ex., si une affaire comprend une introduction par effraction et des voies de fait, elle est classée dans la catégorie des voies de fait).

2. PROGRAMME RÉVISÉ DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ FONDÉE SUR L'AFFAIRE

- En 1984, on a remanié le Programme de déclaration uniforme de la criminalité de façon à recueillir des renseignements additionnels. Le programme DUC révisé permet un examen détaillé des caractéristiques des accusés et des victimes (p. ex., âge, sexe, consommation d'alcool ou de drogue, relation entre l'accusé et la victime, gravité des blessures et arme utilisée) ainsi que des caractéristiques de l'affaire elle-même (p. ex., lieu,

² La majorité des renseignements fournis dans les annexes sont tirés du Résumé de recherche B-18 de Colleen Anne Dell et Roger Boe, 1997.

cibles des infractions, infractions secondaires, armes utilisées, type de biens, date et heure).

- En 1996, 154 services de police fournissaient des données au programme DUC révisé, ce qui représentait environ 47 p. 100 du volume des crimes signalés dans l'ensemble du pays : 39 p. 100 des incidents étaient survenus au Québec, 38 p. 100, en Ontario, 10 p. 100, en Alberta, 8 p. 100, en Colombie-Britannique, 4 p. 100, en Saskatchewan et 1 p. 100, au Nouveau-Brunswick. La majorité des services de police sont situés en milieu urbain, sauf au Québec.

3. ENQUÊTE SUR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

- Base de données nationale composée de renseignements statistiques sur des accusations, des causes et des personnes, qui ont été recueillis sur toutes les affaires impliquant des accusés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire). Les données sont tirées d'un recensement des chefs d'accusation entendus devant les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions aux lois fédérales au Canada (*Code criminel, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les aliments et drogues, Loi sur les jeunes contrevenants* et autres lois fédérales). L'enquête ne porte pas sur les appels, les examens judiciaires, et les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.
- Les données de base sur les accusations sont utilisées pour «créer» des causes; on entend par cause l'ensemble des accusations portées contre un adolescent et présentées devant le tribunal à la date de la première comparution.
- Des données sont recueillies auprès de tous les tribunaux de la jeunesse du Canada dans le but d'obtenir des renseignements complets sur toutes les accusations présentées devant les tribunaux de la jeunesse.

4. RAPPORT DES INDICATEURS CLÉS DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR LES ADULTES ET LES JEUNES CONTREVENANTS

- Les données recueillies sont de nature assez générale. Elles servent principalement à suivre les tendances en ce qui concerne la population faisant l'objet de services correctionnels.
- Elles permettent d'établir des comparaisons d'année en année et donnent des indications sur les tendances actuelles et la demande dans le domaine correctionnel.

5. RECENSEMENT DU CANADA

- Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie (estimations postcensitaires finales pour 1991; estimations postcensitaires mises à jour pour 1992, 1993 et 1995 et estimations postcensitaires préliminaires pour 1994, 1996 et 1997). Il est à noter que les estimations de la population données dans le présent rapport ne sont pas les plus récentes. Cependant, les écarts étant mineurs, ils n'ont pas d'effet sur les résultats.

ANNEXE B

PRÉSENTATION DES DONNÉES

- Dans le présent rapport, les données nationales et régionales sont présentées *séparément* pour l'ensemble du pays et pour chaque région et des comparaisons sont établies *entre* les régions, car il y a souvent des différences d'une région à l'autre et les données enregistrées dans les provinces les plus peuplées, comme l'Ontario, ont pour effet d'augmenter considérablement les totaux pour l'ensemble du pays.
- Certains passages du rapport, en particulier les définitions, ont été puisés textuellement dans les sources (p. ex., Déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse). Pour des explications additionnelles concernant les définitions, se reporter à la source citée.

ANNEXE C

**RAPPORT : Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995**

- Les auteurs concluent que «seulement 17 p. 100 de toutes les accusations de crimes graves avec violence ont été portées contre des adolescents de moins de 15 ans (15 p. 100 contre des adolescents et 2 p. 100 contre des adolescents). Un cinquième des accusations ont été portées contre des adolescents âgés de 15 ans au moment de l'infraction, 26 p. 100 contre des adolescents de 16 ans et 35 p. 100 contre des adolescents âgés de 17 ans au moment de l'infraction. Par conséquent, ce sont les accusés de 16 et de 17 ans qui ont fait l'objet de la majorité (62 p. 100) des accusations.» (1995, p. 8)

ANNEXE D

**RAPPORTS : Les infractions graves avec violence et les jeunes
contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995**

**Profil statistique des jeunes en contact avec le système
pour adolescents au Canada
Sharon Moyer, novembre 1996**

- Le grand public croit généralement - et certaines recherches semblent l'indiquer – qu'un nombre important de jeunes délinquants commettent les actes de violence les plus graves. Par exemple, ce fait paraît évident si l'on se fie à la vaste couverture médiatique dont font l'objet les crimes avec violence commis par des jeunes. Cependant, selon Lee et Leonard, les comptes rendus des médias «viennent contredire la croyance selon laquelle les actes de violence graves commis par les adolescents soient si rares qu'ils tendent à échapper à l'analyse statistique». (1995, p. 1). De même, Moyer conclut que «même un rapide coup d'œil sur le type d'infractions qui mettent en contact avec le système montre que la grande majorité des comportements criminels observés chez les jeunes ne sont pas très graves, au fond, quelle que soit la définition qu'on en donne». (1996, p. 2).
- Lee et Leonard ajoutent ce qui suit : «pour bien saisir la portée de cette base, soulignons qu'au cours de la période de référence, dans les neuf provinces et territoires visés par l'étude, environ trois millions de personnes auraient pu faire l'objet d'une accusation en vertu de la LJC, c'est-à-dire que ces personnes avaient entre 12 et 17 ans à un moment donné au cours de cette même période. Le nombre estimé de jeunes personnes visées par la présente étude ne constitue donc qu'une infime partie, à savoir 0,06 p. 100, de la population à risque, et les accusations reliés aux infractions graves avec violence comptent pour environ 0,3 p. 100 des 900 000 accusations de toutes sortes dont ont été saisis les tribunaux pour adolescents des neuf provinces et territoires au cours de cette même période». (1995, p. 4).

ANNEXE E

**RAPPORT : Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995**

- Une petite proportion seulement des adolescents et adolescentes accusés d'un crime grave avec violence ont été renvoyés devant un tribunal pour adultes.
- Les tribunaux de la jeunesse ont délivré plus souvent des ordonnances de renvoi dans les cas d'infraction sans violence que dans les cas d'infraction avec violence.
- Les jeunes qui ont fait l'objet d'un renvoi avaient généralement atteint l'âge limite pour que leur cas soit jugé dans le cadre de la *LJC*.
- Dans le cas des jeunes ayant fait l'objet d'un renvoi, le dossier de jeune contrevenant révélait généralement que le nombre d'accusations par personne était assez élevé. Cependant, un grand nombre de jeunes qui n'ont pas été renvoyés devant un tribunal pour adultes et qui ont été jugés dans le cadre de la *LJC* ont aussi cette caractéristique. Ces données font ressortir la nécessité de mener des recherches plus approfondies sur le fonctionnement et les effets des dispositions de la *LJC* qui portent sur le renvoi (50).

ANNEXE F

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

- Une **cause** est définie comme une ou plusieurs accusations portées contre un adolescent et qui font l'objet d'une décision devant le même tribunal, à la même date. Les données de base sur les accusations servent à «créer» des causes; on entend par cause l'ensemble des accusations portées contre un adolescent pour lesquelles la date de première comparution est la même. Les identificateurs employés pour apparier les accusations à une cause sont le code d'identification du jeune, le sexe, la date de naissance, la date de la première comparution et le code du lieu où siège le tribunal. Dans cette enquête, les causes constituent l'unité d'analyse.

Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

- L'**affaire** est l'unité de base employée pour calculer le nombre de crimes déclarés. Une affaire se compose d'un ensemble d'événements reliés entre eux qui donne lieu à un rapport d'événement. Dans le programme agrégé, l'affaire sert à calculer le total des infractions, suivant la règle de l'infraction la plus grave (voir ci-dessous la définition de la règle de l'infraction la plus grave). Dans le programme fondé sur l'affaire, les renseignements se rapportant à chaque affaire sont communiqués séparément. La règle de l'infraction la plus grave utilisée dans l'enquête agrégée est alors appliquée à ces données pour en faire le rapprochement avec les totaux des données chronologiques ainsi qu'avec les données des répondants du programme agrégé.
- **Règle de l'infraction la plus grave** – Dans la DUC, les affaires sont classées selon l'infraction la plus grave commise durant l'incident. Dans ce classement, les infractions avec violence prévalent toujours sur les infractions sans violence. Les affaires relatives à des crimes avec violence sont déclarées différemment de celles qui ont trait à d'autres types de crime. Dans le cas des crimes avec violence, on déclare une affaire distincte pour chaque victime (selon l'infraction la plus grave commise contre la victime). Par exemple, si une personne en agresse trois autres, trois affaires sont déclarées, tandis que si trois personnes en agressent une, une seule affaire est enregistrée. Dans le cas des crimes sans violence, on compte une affaire (classée selon l'infraction la plus grave commise) pour chaque événement distinct.
- Seul le vol qualifié fait exception à ces règles de déclaration. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence mais, contrairement à toutes les autres infractions avec violence, un cas de vol qualifié correspond à une affaire, quel que soit le nombre de victimes. Cela s'explique par le fait qu'il peut y avoir un grand nombre de personnes présentes sur les lieux d'un vol qualifié, qui peuvent toutes être considérées comme des victimes. Par

exemple, dans le cas d'un vol qualifié dans une banque où cinq caissières et vingt clients sont présents, on pourrait compter ainsi 25 affaires de vol qualifié selon la règle appliquée normalement dans le cas d'un crime avec violence. Ce serait surestimer de façon importante l'ampleur du vol qualifié en question.

- Ainsi, le nombre total d'affaires déclarées dans le cadre du programme DUC n'est pas égal au nombre d'infractions portées à la connaissance de la police. Il indique plutôt le nombre de victimes de crimes avec violence (autres que les vols qualifiés), plus le nombre de crimes sans violence (et de vols qualifiés).
- **Personnes faisant l'objet d'accusations** – Le programme DUC permet également d'enregistrer le nombre de personnes accusées. Pour les affaires classées, on enregistre séparément le nombre d'adultes et le nombre de jeunes (âgés de 12 à 17 ans) de sexe masculin et de sexe féminin qui ont fait l'objet d'accusations. La catégorie «personnes faisant l'objet d'accusations» désigne le nombre de personnes contre qui la police a porté des accusations ou à l'égard desquelles elle a recommandé que des accusations soient portées, et non le nombre d'accusations portées ou que la police a recommandé de porter contre ces personnes. Une personne qui est accusée simultanément de plus d'une infraction est classée en fonction de l'infraction la plus grave qu'elle a commise, même si elle a commis les infractions dont elle est accusée au cours de plusieurs incidents. En outre, cette même personne peut être incluse plusieurs fois dans cette catégorie au cours d'une année, car cette personne est comptée ou incluse dans les statistiques chaque fois qu'une ou des accusations sont portées contre elle.
- Les personnes faisant l'objet d'accusations sont celles contre qui des accusations ont été portées relativement à une affaire donnée. Toutefois, ces personnes peuvent par la suite être accusées d'une infraction moins grave. Par exemple, une personne qui commet une introduction par effraction se voit accusée de possession de biens volés si la police dispose de meilleures preuves à l'égard de cette dernière infraction. Tant l'affaire que la personne accusée sont déclarées ou enregistrées dans les statistiques sur l'introduction par effraction, même si la personne a en réalité été accusée de possession de biens volés.

Rapport des indicateurs clés des services correctionnels

Les données présentées dans ce rapport sont fondées sur la moyenne mensuelle des admissions dans un établissement. Cette moyenne est calculée en additionnant les taux mensuels des admissions, selon le dénombrement effectué à la fin de chaque mois et en divisant ce nombre par le nombre de mois de la période visée. Sont inclus dans le dénombrement tous les adolescents mis sous garde et en détention provisoire, ceux qui ont été condamnés et les autres jeunes délinquants qui doivent selon la loi se trouver à l'établissement et être présents au moment du dénombrement.